



**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET CIRCULAIRE
D'INFORMATION DE LA DIRECTION**

ASSEMBLÉE DEVANT AVOIR LIEU LE 20 DÉCEMBRE 2021

RESSOURCES FALCO LTÉE

Le 4 novembre 2021

Site Web : www.falcores.com



Le 4 novembre 2021

Cher actionnaire,

Nous sommes heureux de vous inviter à assister à notre assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 20 décembre 2021.

En vue de soutenir les efforts du gouvernement du Québec pour freiner la propagation du coronavirus (la « **COVID 19** ») et pour préserver la santé et la sécurité de ses employés, de ses actionnaires et de leurs familles ainsi que des autres personnes qui assistent habituellement à notre assemblée, Ressources Falco Ltée (« **Falco** » ou la « **société** ») invite ses actionnaires à participer à l'assemblée en composant l'un des deux numéros d'accès à la conférence, soit le 1-888-880-5556 (sans frais en Amérique du Nord) ou le 1-438-801-4093 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), suivi du code 1342774. Les participants devraient se connecter 10 minutes avant l'heure prévue du début de l'assemblée. Les actionnaires auront la possibilité de participer à l'assemblée par cette méthode, peu importe leur emplacement géographique. Comme toujours, nous encourageons les actionnaires à voter leurs actions avant l'assemblée.

Au cours de l'assemblée, nous vous communiquerons les plus récentes informations sur l'avancement du projet Horne 5 et les activités de notre société. Nous vous demanderons :

- i. d'approuver l'élection des administrateurs;
- ii. d'approuver PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la société et d'autoriser le conseil d'administration à fixer la rémunération de l'auditeur;
- iii. d'approuver une résolution ordinaire confirmant le Règlement spécial numéro 2021-1 prise par le conseil d'administration de la société le 27 septembre 2021 qui vise à modifier le Règlement numéro 2016-1, soit les Règlements généraux de la société, afin d'accorder une plus grande souplesse à la société en ce qui a trait à la tenue des assemblées des actionnaires en l'autorisant à tenir ces assemblées à l'aide de moyens de communication téléphonique, électronique ou autre;
- iv. d'approuver le renouvellement du régime incitatif à long terme à l'intention de nos employés et administrateurs;
- v. de traiter toute autre question pouvant être soumise à l'assemblée.

Notre circulaire d'information de la direction vous donne les renseignements qui vous aideront à prendre votre décision en vue du vote.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée, nous vous prions d'exercer votre droit de vote en remplissant le document de procuration.

Si vous avez des questions au sujet de nos activités ou des points à l'ordre du jour de l'assemblée, vous pouvez nous joindre en envoyant un courriel à l'adresse Chair@falcores.com ou info@falcores.com.

Nous vous sommes reconnaissants de votre soutien en ces temps difficiles et nous sommes confiants que nos efforts en votre nom feront progresser le projet Horne 5 vers la phase de la mise en valeur.

Nous vous prions d'agréer, cher actionnaire, nos salutations distinguées.

Bryan A. Coates
Président du conseil

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : INFORMATION SUR LE VOTE	5
1.1. Qui peut voter?	5
1.2. Comment voter?	5
RÈGLES SUR LES PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS	8
1.3. Révocation de votre procuration.....	11
1.4. Transmission électronique de documents.....	11
PARTIE 2 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	12
2.1. Réception des états financiers.....	12
2.2. Élection des administrateurs	12
2.3. Nomination de l'auditeur.....	21
2.4. Modification du Règlement numéro 2016-1.....	21
2.5. Régime incitatif à long terme de la société.....	22
PARTIE 3 : À PROPOS DE FALCO	23
3.1. Pratiques de la société en matière de gouvernance.....	23
3.2. Rôle du conseil d'administration.....	24
PARTIE 4 : RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS	36
4.1. Rémunération de la haute direction	36
4.2. Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction	43
4.3. Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle	48
4.4. Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres.....	49
PARTIE 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS	50
5.1. Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	50
5.2. Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	50
5.3. Contrats de gestion	50
5.4. Autres questions	50
5.5. Propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle 2022	51
5.6. Renseignements complémentaires.....	51
5.7. Approbation des administrateurs	51
ANNEXE « A » RÉOLUTION DE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-1	52
ANNEXE « B » RÈGLEMENT SPÉCIAL NUMÉRO 2021-1	53
ANNEXE « C » CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	54
ANNEXE « D » CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	58

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Date de l'assemblée :	le 20 décembre 2021
Heure :	15 h 00 (heure normale de l'Est)
Lieu :	assemblée virtuelle
Date de clôture des registres :	le 10 novembre 2021
Date limite pour le vote par procuration :	le 16 décembre 2021

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires de RESSOURCES FALCO LTÉE (la « société ») se tiendra le 20 décembre 2021 à 15 heures (heure de Montréal), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités de la société pour l'exercice clos le 30 juin 2021 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
2. élire les administrateurs de la société pour l'année à venir;
3. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société de comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la société pour l'exercice financier 2022 et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire confirmant le Règlement spécial numéro 2021-1 prise par le conseil d'administration de la société le 27 septembre 2021 qui vise à modifier le Règlement numéro 2016-1, soit les Règlements généraux de la société, afin d'accorder une plus grande souplesse à la société en ce qui a trait à la tenue des assemblées des actionnaires en les autorisant à tenir ces assemblées à l'aide de moyens de communication téléphonique, électronique ou autre;
5. examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire qui vise à approuver le régime incitatif à long terme de la société;
6. traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

De plus amples renseignements concernant les questions susmentionnées se trouvent dans la circulaire d'information de la direction accompagnant le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle (la « circulaire »).

L'assemblée sera tenue au moyen d'une conférence téléphonique en direct accessible en composant le 1-888-880-5556 (sans frais en Amérique du Nord) ou le 1-438-801-4093 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord), suivi du code 1342774. Les participants devraient se connecter 10 minutes avant l'heure prévue du début de l'assemblée. En raison de la pandémie du coronavirus, **les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée**. Pour un résumé de la façon dont les actionnaires pourront assister à l'assemblée en ligne, se reporter à la rubrique « Instructions pour l'assemblée virtuelle » ci-après.

Votre participation est importante pour nous. Si vous ne pouvez pas participer à l'assemblée, nous vous incitons à exprimer votre soutien en votant par procuration, avant l'assemblée, sur les diverses propositions que nous présenterons à l'assemblée annuelle, lesquelles sont décrites ci-après dans la circulaire.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 10 novembre 2021 (la « **date de clôture des registres** ») sont habilités à recevoir avis de l'assemblée et à voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Pour plus d'information sur la manière de voter, veuillez vous reporter à la partie 1 de la présente circulaire.

Afin d'assurer votre représentation à l'assemblée, veuillez remplir, signer, dater et retourner votre formulaire de procuration qui vous sera livré sous pli distinct, que vous ayez ou non l'intention d'assister à l'assemblée. La transmission de votre formulaire de procuration ne vous empêche pas de voter à l'assemblée.

Les formulaires de procuration remplis par des **actionnaires inscrits** doivent être retournés à la société de l'une des façons suivantes :

Par Internet

Allez à www.voteproxyonline.com et suivez les indications à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle qui figure sous la date de clôture des registres dans le formulaire de procuration.

Par télécopieur

Remplissez le formulaire de procuration recto verso, signez-le et datez-le puis envoyez le recto et le verso du formulaire par télécopieur à notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, à l'attention du Service des procurations, au 416-595-9593.

Par la poste

Remplissez, signez et datez le formulaire et renvoyez-le dans l'enveloppe fournie ou faites-le parvenir à Compagnie Trust TSX, à l'attention du Service des procurations, 100 Adelaide, Suite 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, Canada.

Les actionnaires véritables dont les actions sont inscrites au nom d'un intermédiaire (tel un courtier) devraient suivre attentivement les instructions de vote fournies par leur intermédiaire. La circulaire renferme une description détaillée de la manière dont les actionnaires véritables peuvent retourner les formulaires de procuration.

Montréal (Québec), le 4 novembre 2021

Par ordre du conseil d'administration,

Le président du conseil,

« *Bryan A. Coates* »

Bryan A. Coates

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction (la « **direction** ») de Ressources Falco Ltée (la « **société** » ou « **Falco** ») en vue de l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires de la société (les « **actions ordinaires** » et les porteurs d'actions ordinaires, les « **actionnaires** ») qui aura lieu le 20 décembre 2021 au moment et pour les fins établis dans l'avis de convocation ci-joint, et à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. Sauf indication contraire, l'information donnée dans la présente circulaire est à jour au 29 octobre 2021 et tous les montants en devise sont exprimés en dollars canadiens. Pour un résumé sur la manière dont les actionnaires peuvent assister à l'assemblée, se reporter à la rubrique « Instructions pour assister à l'assemblée par conférence téléphonique » ci-dessous.

PARTIE 1 : INFORMATION SUR LE VOTE

1.1. Qui peut voter?

Actionnaires véritables et inscrits

Vous avez le droit de voter si vous détenez des actions ordinaires de la société à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres (le 10 novembre 2021). Chaque action ordinaire dont vous êtes propriétaire à la date de clôture des registres vous donne droit à un vote.

Vous êtes un actionnaire inscrit si les actions ordinaires sont immatriculées à votre nom, c'est-à-dire que votre nom figure dans le registre des actionnaires tenu par notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX. Vous êtes un actionnaire non inscrit (ou un actionnaire véritable) si votre banque, votre société de fiducie, votre courtier en valeurs mobilières ou toute autre institution financière ou tout autre intermédiaire financier (votre prête-nom) détient vos actions ordinaires en votre nom dans un compte prête-nom.

Actions ordinaires en circulation et principaux porteurs d'actions ordinaires de la société

Le 29 octobre 2021, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la société était de 259 046 379.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la société, à la date de clôture des registres, l'entité suivante a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle d'au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société :

Actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage du capital-actions
Barkerville Gold Mines Ltd., une filiale en propriété exclusive de Osisko Développement Corp. ⁽¹⁾	46 885 240	18,1 %

(1) Redevances Aurifères Osisko Ltée détient 75 % des actions ordinaires en circulation d'Osisko Développement Corp. en date des présentes.

1.2. Comment voter?

Vous pouvez voter lors de l'assemblée ou par procuration. Voter par procuration signifie que vous autorisez une autre personne à exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions (cette personne étant votre fondé de pouvoir).

Remplir le formulaire de procuration

Cet envoi comprend un formulaire de procuration (pour les actionnaires inscrits) et un formulaire d'instructions de vote (pour les actionnaires véritables), comprenant les noms des administrateurs et des dirigeants de Falco qui sont des fondés de pouvoir. Lorsque vous votez par procuration, vous les autorisez à exercer en votre nom les droits de vote rattachés à vos actions selon les instructions que vous aurez données. Si vous nous faites parvenir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote sans préciser vos instructions de vote pour vos actions, un de ces dirigeants exercera les droits de vote rattachés à vos actions EN FAVEUR des questions soumises au vote.

Vous pouvez également désigner une autre personne à titre de fondé de pouvoir. Vous devrez inscrire son nom en caractères d'imprimerie dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire ou remplir un autre formulaire de procuration. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit un actionnaire. Votre vote ne peut être comptabilisé que si la personne désignée assiste à l'assemblée et exerce les droits de vote rattachés à vos actions selon vos instructions. Si vous ne précisez pas comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions, votre fondé de pouvoir pourra voter selon son bon jugement.

Votre fondé de pouvoir votera selon vos instructions à l'égard des questions soumises au vote et lors de tout scrutin pouvant être tenu. En cas de modifications ou de nouvelles questions soumises au vote, votre fondé de pouvoir a le pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de ces questions selon son bon jugement.

Envoi du formulaire de procuration

Pour qu'il ait effet, nous devons avoir reçu votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote rempli au plus tard à 15 heures (heure de Montréal) à la date limite pour le vote par procuration (le 16 décembre 2021).

Si l'assemblée est ajournée ou reportée, nous devons avoir reçu votre formulaire de procuration rempli au plus tard à 15 heures (heure de Montréal), au plus tard deux (2) jours ouvrables complets avant l'assemblée ajournée ou reportée au cours de laquelle la procuration doit être utilisée. Les procurations reçues en retard peuvent être acceptées ou rejetées par le président de l'assemblée, à son gré, et rien ne l'oblige à accepter ou à refuser une procuration reçue en retard. Le président de l'assemblée peut prolonger le délai d'envoi des procurations, ou y renoncer, sans préavis.

Exercice du pouvoir discrétionnaire

En ce qui concerne les questions mentionnées dans le formulaire de procuration, si aucune instruction de vote n'est donnée, les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration EN FAVEUR de chacune de ces questions.

Le fondé de pouvoir nommé dans votre formulaire de procuration votera ou s'abstiendra de voter selon vos instructions lors de tout scrutin pouvant être tenu. La procuration confère un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des questions mentionnées dans le formulaire de procuration pour lesquelles aucun choix n'est indiqué et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, qu'il s'agisse d'une question courante ou non et que la question soit contestée ou non.

En date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'autres questions pouvant être soumises à l'assemblée. Advenant qu'une modification ou une autre question soit dûment soumise à l'assemblée, le fondé de pouvoir entend voter selon son bon jugement.

Actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration ou lors de l'assemblée de l'une des manières suivantes :

Vote par procuration

Par Internet

Allez à www.voteproxyonline.com et suivez les indications à l'écran. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle qui figure sous la date de clôture des registres dans le formulaire de procuration.

Par télécopieur

Remplissez le formulaire de procuration recto verso, signez-le et datez-le puis envoyez le recto et le verso du formulaire par télécopieur à notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, à l'attention du Service des procurations, au 416-595-9593.

Par la poste

Remplissez, signez et datez le formulaire et renvoyez-le dans l'enveloppe fournie ou faites-le parvenir à Compagnie Trust TSX, à l'attention du Service des procurations, 100 Adelaide, Suite 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, Canada.

En désignant quelqu'un pour assister à l'assemblée

Il n'est pas nécessaire que cette personne soit un actionnaire. Biffez les noms qui sont inscrits sur le formulaire et écrivez le nom de la personne que vous désignez comme votre fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin. Remplissez le formulaire en indiquant vos instructions de vote, signez-le et datez-le. Assurez-vous que la personne que vous avez désignée sait qu'elle a été désignée et qu'elle assiste en votre nom à l'assemblée. Votre fondé de pouvoir devra confirmer sa présence à Compagnie Trust TSX lors de son inscription.

Instructions pour assister à l'assemblée par conférence téléphonique

En raison de l'évolution des directives de la santé publique et du gouvernement du Québec découlant des répercussions continues du coronavirus (la « **COVID-19** »), l'assemblée se déroulera au moyen d'une conférence téléphonique en direct pour préserver la santé et la sécurité de ses actionnaires, employés, familles et autres personnes qui assistent habituellement à l'assemblée. Nous espérons que la tenue d'une assemblée virtuelle favorisera la participation de nos actionnaires, étant donné qu'elle leur permettra d'assister aisément à l'assemblée, de voter en toute sécurité et de poser des questions, peu importe leur emplacement géographique. **Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne.** Même si vous prévoyez assister à l'assemblée, nous vous recommandons de voter avant la tenue de l'assemblée afin que nous puissions compter votre vote à l'avance.

La société exhorte tous les actionnaires à voter par procuration avant l'assemblée conformément aux instructions énoncées ci-dessous et à écouter le déroulement de l'assemblée au moyen des détails de la conférence téléphonique en direct ci-dessous :

Date et heure : le 20 décembre 2021 à 15 heures (heure de Montréal)

Numéros d'accès : 1-888-880-5556 (numéro gratuit pour l'Amérique du Nord); ou 1-438-801-4093 (en dehors de l'Amérique du Nord)

Code d'accès à la réunion : 1342774

Les participants devraient se connecter 10 minutes avant l'heure prévue du début de l'assemblée.

Les actionnaires inscrits ou les fondés de pouvoir dûment nommés qui participeront à l'assemblée seront autorisés à voter à l'assemblée. La situation de la COVID-19 est dynamique et continue d'évoluer quotidiennement. Si certains événements surviennent et obligent la société à apporter des modifications à la date et à l'heure de l'assemblée, elle avisera rapidement les actionnaires et communiquera tout changement par voie de communiqué de presse. La société a l'intention de reprendre la tenue d'assemblées d'actionnaires en personne et sans restriction dans les années à venir.

RÈGLES SUR LES PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La société a choisi de suivre les dispositions sur les procédures de notification et d'accès prévues par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») et le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** ») et, avec le Règlement 51-102, les « **dispositions sur la notification et l'accès** ») pour l'assemblée. Les dispositions sur les procédures de notification et d'accès sont un ensemble de règles élaborées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui permettent aux émetteurs d'afficher la version électronique des documents de procuration en ligne, par l'intermédiaire du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») et d'un autre site Web, plutôt que d'envoyer des exemplaires de ces documents par la poste aux actionnaires.

Au lieu de recevoir la présente circulaire, les actionnaires recevront un avis de convocation à l'assemblée accompagné d'un formulaire de procuration ou d'un formulaire d'instructions de vote, selon le cas, ainsi que des directives sur la manière d'avoir accès en ligne aux documents reliés à l'assemblée. La société enverra l'avis de convocation à l'assemblée et le formulaire de procuration directement aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables non opposés. Elle acquittera les frais des intermédiaires qui transmettront l'avis de convocation, le formulaire d'instructions de vote et les autres documents reliés à l'assemblée demandés par les actionnaires véritables opposés. La présente circulaire et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur le site Web de la société (www.falcores.com), dans SEDAR (www.sedar.com) ou sur le site Web de Compagnie Trust TSX (<https://docs.tsxtrust.com/2270>).

Les actionnaires véritables opposés peuvent demander à Broadridge Investor Communications Corporation afin de recevoir, sans frais, un exemplaire des documents reliés à l'assemblée, en téléphonant au numéro sans frais 1-877-907-7643 et en entrant le numéro de contrôle à 16 chiffres inscrit dans le formulaire d'instruction de vote ou par Internet en vous rendant à l'adresse www.proxyvote.com et en utilisant le même numéro de contrôle à 16 chiffres inscrit dans le formulaire d'instruction de vote. Pour vous assurer de recevoir les documents avant la date limite prévue pour l'exercice des droits de vote et l'assemblée, vous devez faire parvenir votre demande au plus tard le 6 décembre 2021. Les demandes de documents reliés à l'assemblée peuvent être présentées jusqu'à un an après la date à laquelle la circulaire est déposée dans SEDAR.

La société n'aura pas recours à la procédure d'« assemblage » prévue par les dispositions sur les procédures de notification et d'accès. Un « assemblage » se produit lorsqu'un émetteur qui applique les procédures de notification et d'accès envoie à certains actionnaires un exemplaire de la circulaire ainsi qu'un jeu de documents de notification.

Si vous demandez à recevoir un exemplaire des documents, veuillez noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ni formulaire d'instructions de vote. Veuillez par conséquent conserver le formulaire que vous avez reçu avec l'avis de convocation à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote.

Actionnaires véritables

Les renseignements se trouvant à la présente rubrique sont très importants pour bon nombre d'actionnaires, étant donné qu'un grand nombre d'entre eux ne détiennent pas les actions ordinaires en leur propre nom. Les actionnaires dont les actions ordinaires sont détenues par l'intermédiaire de courtiers en valeurs mobilières, d'intermédiaires, de sociétés de fiducie ou d'autres personnes ou qui autrement ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (appelés aux présentes les « **actionnaires véritables** ») doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans les registres conservés par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la société en tant que porteur inscrit d'actions ordinaires seront reconnues lors de l'assemblée et les pouvoirs conférés par celles-ci seront exercés lors de l'assemblée. Si les actions ordinaires sont énumérées dans un état de compte remis à un actionnaire véritable par son courtier, ces actions ordinaires ne seront, selon toute probabilité, pas inscrites au nom de l'actionnaire. Il est plus probable que ces actions ordinaires soient immatriculées au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire du courtier. Au Canada, la grande majorité de telles actions est immatriculée au nom de CDS & Co (soit le nom d'inscription de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs, qui agit à titre de mandataire pour un grand nombre de maisons de courtage canadiennes). Aux États-Unis, la grande majorité de telles actions est immatriculée au nom de Cede & Co. (soit le nom d'inscription de The Depository Trust Company), qui agit à titre de mandataire pour un grand nombre de maisons de courtage aux États-Unis. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou fondés de pouvoir) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'actionnaire véritable. Sans instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et fondés de pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de leurs clients. De ce fait, chaque actionnaire véritable doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant l'assemblée.

La politique réglementaire en vigueur exige des courtiers et autres intermédiaires qu'ils obtiennent des instructions de vote des actionnaires véritables avant les assemblées des actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont leurs propres procédures d'envoi et leurs propres directives pour le retour des documents qui doivent être soigneusement suivies par les actionnaires véritables afin d'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration fourni à un actionnaire véritable par son courtier (ou le mandataire du courtier) est en grande partie semblable au formulaire de procuration fourni directement aux actionnaires inscrits par la société. Cependant, son objet se restreint à donner à l'actionnaire inscrit (c.-à-d. le courtier ou un mandataire du courtier) des instructions de vote au nom de l'actionnaire véritable. Au Canada, la majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions des clients à Broadridge Financial Solutions Inc. (« **Broadridge** »). Broadridge prépare habituellement un formulaire d'instructions de vote lisible par machine (le « **FIV** ») qu'elle envoie par la poste aux actionnaires véritables, en leur demandant de retourner le FIV à Broadridge ou de communiquer autrement les instructions de vote à Broadridge (par Internet ou par téléphone, par exemple). Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions devant être représentées à l'assemblée. L'actionnaire véritable qui reçoit un FIV de Broadridge ne peut pas utiliser ce formulaire pour

exercer ses droits de vote rattachés aux actions ordinaires directement à l'assemblée. Le FIV doit être retourné à Broadridge (ou les instructions de vote relatives aux actions ordinaires doivent être autrement communiquées à Broadridge) bien avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires soient exercés. Pour toute question concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

L'avis de l'assemblée, la circulaire, la procuration et le FIV, selon le cas, sont fournis à la fois aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Il existe deux (2) catégories d'actionnaires véritables : ceux qui s'opposent à ce que leur identité soit connue des émetteurs des titres qu'ils détiennent (les « **propriétaires véritables opposés** » ou « **PVO** ») et ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur identité soit connue des émetteurs des titres qu'ils détiennent (les « **propriétaires véritables non opposés** » ou « **PVNO** »). Sous réserve des dispositions du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), les émetteurs peuvent demander et obtenir une liste de leurs PVNO directement auprès des intermédiaires ou via leur agent des transferts et peuvent obtenir et utiliser la liste des PVNO pour l'envoi des documents relatifs aux procurations directement (et non par Broadridge) à ces PVNO. Si vous êtes un PVNO et que la société ou son agent des transferts vous a fait parvenir directement ces documents, votre nom, votre adresse et l'information relative à vos avoirs en actions ordinaires ont été obtenus auprès de l'intermédiaire qui détient les actions ordinaires en votre nom conformément aux obligations prévues par la réglementation en valeurs mobilières. En choisissant de vous remettre directement les documents, la société (et non l'intermédiaire qui détient les actions ordinaires en votre nom) a assumé la responsabilité (i) de vous remettre ces documents et (ii) d'exécuter vos instructions de vote dûment données. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans le FIV. De ce fait, si vous êtes un PVNO des titres, vous pouvez vous attendre à recevoir un formulaire FIV numérisable de Compagnie Trust TSX. Veuillez remplir le FIV et le retourner à Compagnie Trust TSX dans l'enveloppe prévue à cette fin ou par télécopieur. De plus, le FIV donne également des instructions pour voter par Internet. Compagnie Trust TSX compilera les résultats de tous les FIV reçus des PVNO de la société et fournira à l'assemblée les instructions appropriées quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par les FIV reçus.

Si vous êtes un PVO, la société paiera également les courtiers et les intermédiaires pour qu'ils vous envoient l'avis de convocation, la circulaire et le FIV directement. Veuillez compléter et renvoyer le FIV à Broadridge conformément aux instructions fournies avec ce FIV.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse pas être reconnu directement à l'assemblée aux fins d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires inscrites au nom de son courtier, il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à ce titre. Le Règlement 54-101 permet à un actionnaire véritable qui est un PVNO ou un PVO de soumettre à la société ou, le cas échéant, à un intermédiaire tout document écrit qui demande que le PVNO, le PVO ou un représentant du PVNO et du PVO soit nommé en tant que fondé de pouvoir. Si une demande de ce type est reçue, la société ou un intermédiaire, selon le cas, doit s'organiser, sans frais pour le PVNO et le PVO, pour nommer ce PVNO, ce PVO ou son représentant en tant que fondé de pouvoir et pour déposer la procuration à l'échéance indiquée dans la présente circulaire, à la condition que la société ou l'intermédiaire ait reçu les instructions écrites en ce sens du PVNO ou du PVO au moins un jour ouvrable avant l'échéance fixée pour la soumission des procurations pour l'assemblée, de telle sorte que cette demande écrite doit être reçue avant 15 heures (heure de Montréal) au moins trois jours ouvrables avant l'assemblée. L'actionnaire véritable qui souhaite assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit, doit inscrire son nom dans l'espace prévu à cette fin dans le FIV ou dans tout autre document écrit qui demande que le PVNO, le PVO ou un représentant du PVNO ou du PVO soit nommé en tant que fondé de pouvoir, et retourner ce FIV ou

autre document à son courtier (ou au mandataire du courtier) conformément aux instructions fournies par ce courtier.

Toute référence aux actionnaires dans l'avis de l'assemblée, la circulaire et le formulaire de procuration qui les accompagne se rapporte aux actionnaires inscrits de la société figurant sur la liste des actionnaires inscrits de la société tenue par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la société, Compagnie Trust TSX, à moins d'indications contraires.

1.3. Révocation de votre procuration

Actionnaires inscrits

Vous pouvez révoquer un vote fait par procuration de trois manières :

1. en remplissant un nouveau formulaire de procuration portant une date postérieure à celle du formulaire de procuration que vous souhaitez révoquer et en l'envoyant par la poste à Compagnie Trust TSX, pour qu'il soit reçu avant 15 heures (heure de Montréal) le 16 décembre 2021;
2. en faisant parvenir un avis écrit, de vous ou de votre mandataire autorisé, à notre service des relations avec les investisseurs avant 15 heures (heure de Montréal) le 16 décembre 2021; ou
3. en faisant parvenir un avis écrit, de vous ou de votre mandataire autorisé, au président de l'assemblée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

1.4. Transmission électronique de documents

Vous avez la possibilité de recevoir certains documents d'information de Falco par voie électronique. Vous recevrez un avis par courriel vous invitant à consulter la documentation en ligne au www.sedar.com ou à la section « Investisseurs » sur le site Web de Falco, au www.falcores.com. La diffusion par voie électronique, plutôt que par copie papier, est moins onéreuse pour la société et est bénéfique pour l'environnement.

Les actionnaires inscrits peuvent opter pour la transmission électronique en remplissant le formulaire de consentement accompagnant la présente circulaire et en le retournant à Compagnie Trust TSX. Les actionnaires non inscrits peuvent opter pour la transmission électronique en remplissant le formulaire approprié reçu de leur intermédiaire et en le lui retournant. Tant que vous ne consentez pas à recevoir de documentation par avis par courriel, vous continuerez de recevoir la documentation par la poste.

Si vous souhaitez recevoir (ou continuer de recevoir) les états financiers trimestriels et le rapport de gestion par la poste au cours de l'exercice financier 2021, vous devez cocher la case appropriée sur le formulaire de procuration (si vous êtes un actionnaire inscrit) ou sur le formulaire d'instructions de vote (si vous êtes un actionnaire non inscrit). Si vous n'en faites pas la demande, les documents trimestriels ne vous seront pas envoyés. Les états financiers et les rapports de gestion sont disponibles sur le site Web de la société au www.falcores.com.

PARTIE 2 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée sera tenue afin de :

1. recevoir les états financiers audités de la société pour l'exercice clos le 30 juin 2021 ainsi que le rapport de l'auditeur y afférent;
2. élire les administrateurs de la société pour l'année à venir;
3. nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PricewaterhouseCoopers** »), une société de comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur de la société pour l'exercice 2022 et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de l'auditeur;
4. examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire confirmant le Règlement spécial numéro 2021-1 prise par le conseil d'administration de la société le 27 septembre 2021 qui vise à modifier le Règlement numéro 2016-1, soit les Règlements généraux de la société, afin d'accorder une plus grande souplesse à la société en ce qui a trait à la tenue des assemblées des actionnaires en l'autorisant à tenir ces assemblées à l'aide de moyens de communication téléphonique, électronique ou autre;
5. examiner et, s'il est jugé opportun de le faire, adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire qui vise à approuver le régime incitatif à long terme de la société (telle qu'elle est plus particulièrement décrite à la présente circulaire) (la « **résolution relative au régime incitatif à long terme** »);
6. traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

2.1. Réception des états financiers

Les états financiers audités de la société pour l'exercice clos le 30 juin 2021 ainsi que le rapport de l'auditeur sur ces états seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers audités et le rapport de gestion ont été envoyés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande avec le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la présente circulaire. Les états financiers audités de la société pour l'exercice clos le 30 juin 2021 et le rapport de gestion sur ces états sont disponibles sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Web de la société (www.falcores.com).

2.2. Élection des administrateurs

La direction est supervisée par le conseil d'administration (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les membres du conseil sont élus chaque année lors de l'assemblée annuelle des actionnaires et chacun demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, sauf s'il démissionne ou si son poste devient vacant par suite de son décès, de sa destitution ou pour toute autre raison avant cette date. Les statuts de la société, dans leur version modifiée, prévoient que le conseil doit être composé d'au moins un (1) et d'au plus douze (12) administrateurs. Par conséquent, pour l'exercice en cours, au total six (6) candidats sont proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur par les actionnaires à l'assemblée et chacun demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé. Vous pouvez voter pour tous ces administrateurs proposés, voter pour certains d'entre eux et vous abstenir de voter pour d'autres ou vous abstenir de voter à l'égard de l'ensemble de ces candidats.

Les tableaux qui suivent présentent, pour tous les candidats à un poste d'administrateur, un résumé de leur profil de carrière, les comités du conseil auxquels ils siègent, leur présence aux réunions au cours du dernier exercice, les principaux mandats d'administrateur occupés auprès d'autres émetteurs assujettis et d'autres sociétés ouvertes ou parapubliques aux conseils desquelles ils siègent actuellement ou ont siégé au cours des cinq dernières années et le nombre de titres qu'ils détiennent, que ce soit sous forme d'actions ordinaires ou d'options sur actions de la société.

Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de VOTER EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats proposés dont les noms sont indiqués ci-après. La proposition doit être approuvée par une majorité des voix exprimées à l'assemblée.

Chaque candidat a fourni les renseignements relatifs aux actions ordinaires de la société dont il a la propriété véritable ou le contrôle en date du 29 octobre 2021. Tous les candidats agissent à titre d'administrateurs de la société sans interruption depuis leur nomination ou leur élection à ce titre pour la première fois.

Si l'un des candidats proposés est incapable de siéger au conseil ou retire sa candidature, les personnes nommées dans votre formulaire de procuration ou dans votre formulaire d'instructions de vote se réserveront le droit, à leur gré, de proposer une autre personne et de voter pour elle.

Nous attendons de tous nos administrateurs qu'ils fassent preuve de leadership et d'intégrité et que leurs actes témoignent de leur engagement envers nos valeurs et notre culture d'entreprise fondées sur la transparence, le travail d'équipe et la responsabilité individuelle.

Par-dessus tout, nous souhaitons que tous nos administrateurs exercent leur bon jugement de manière à maintenir les intérêts des actionnaires au cœur des délibérations et des décisions. La feuille de route de chaque candidat doit démontrer qu'il possède l'expérience et les capacités requises dans plusieurs domaines jugés importants pour un conseil équilibré et efficace.



M. Mario Caron est un cadre supérieur disposant de plus de 40 ans d'expérience acquise dans l'industrie minière à titre de haut dirigeant et d'administrateur. Son expérience fut acquise sur le plan national et international et dans des opérations à ciel ouvert et souterraines. M. Caron a été chef de la direction et administrateur d'Axmin Inc., une société développant un projet aurifère en République centrafricaine, et de Tiberon Minerals Ltée, une société qui développe une mine de tungstène et de fluorite au Vietnam. Il a contribué à l'obtention du permis d'exploitation minière pour le projet vietnamien. Il a également été étroitement impliqué dans le financement, l'ingénierie et le développement de ce projet. En tant que chef de la direction de sociétés publiques, il a obtenu des permis d'exploitation minière et divers permis dans de nombreuses juridictions. Il est président du conseil d'Alloycorp Mining Inc., une société privatisée depuis août 2016 avec un gîte de molybdène en Colombie-Britannique.

M. Caron est titulaire d'un baccalauréat en génie minier de l'Université McGill et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario.

MARIO CARON Administrateur principal depuis : le 24 novembre 2015 Indépendant ⁽¹⁾ Âge : 68 ans Toronto (Ontario) Canada	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2021			
		<i>Régulières</i>	<i>Spéciales</i>	<i>Total</i>
	Conseil	5 de 5	14 de 14	19 de 19
	Comité d'audit	4 de 4	–	4 de 4
	Comité de rémunération – <i>président</i>	3 de 3	1 de 1	4 de 4
	Comité en matière d'environnement et technique	3 de 3	–	3 de 3
	Comité de mises en candidature et de gouvernance corporative	2 de 2	3 de 3	5 de 5
AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES		TITRES DÉTENUS		
Corporation Métaux Précieux du Québec	Mai 2019 à aujourd'hui	Type de titres	Nombre de titres	
Mako Mining Corp.	Juin 2020 à aujourd'hui	<i>Actions ordinaires</i>	182 555	
Abaxx Technologies Inc. (anciennement New Millenium Iron Corp.)	Novembre 2015 à décembre 2020	<i>Options d'achat d'actions</i>	1 086 600	
Algold Resources Ltée	Novembre 2014 à septembre 2019	<i>Bons de souscription</i>	50 000	
LIGNES DIRECTRICES LIÉES À L'ACTIONNARIAT – DATE CIBLE				
Cible atteinte				
VOTES EN 2020				
EN FAVEUR :		98,78 %	ABSTENTIONS :	
			1,22 %	

NOTE :

(1) Le terme « indépendant » renvoie aux normes d'indépendance établies dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).



M. Bryan A. Coates a plus de 40 ans d'expérience progressive dans l'industrie minière mondiale. Il est président de Normétal Conseils Inc. et siège présentement au sein de plusieurs conseils d'administration de sociétés ouvertes et fermées. De juin 2014 à décembre 2019, il était président de Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Redevances Aurifères Osisko** »), qui s'est établie comme la quatrième société de redevances sur les métaux précieux en importance dans le monde. Il était précédemment vice-président aux finances et chef de la direction financière de Corporation Minière Osisko qui a développé avec succès la mine d'or Canadian Malartic, d'une valeur d'un milliard de dollars, et qui est aujourd'hui la plus grande mine d'or du Canada. Au cours de sa carrière, M. Coates a acquis une expertise en financement de projet, en contrôles financiers, en développement stratégique, en gestion de risques, en relations gouvernementales et en développement durable.

M. Coates détient un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Laurentienne. Il est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et a obtenu la certification IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Coates est le représentant de Redevances Aurifères Osisko au conseil d'administration de la société en vertu de la convention relative aux droits des investisseurs (« **Convention des Investisseurs Redevances Aurifères Osisko** »).

BRYAN A. COATES Administrateur depuis : le 15 mars 2017 Non indépendant ⁽¹⁾ Âge : 63 ans Mont-Tremblant (Québec) Canada	<i>PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2021</i>			
		<i>Régulières</i>	<i>Spéciales</i>	<i>Total</i>
	Conseil – <i>président</i>	5 de 5	13 de 13	18 de 18
	Comité d'audit ⁽²⁾	1 de 1	–	1 de 1
<i>AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</i>		<i>TITRES DÉTENUS</i>		
Amex Exploration Inc.	Mai 2020 à aujourd'hui	<i>Type de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>	
Alio Gold Inc.	Juillet 2014 à juin 2019	<i>Actions ordinaires</i>	1 082 280	
Golden Queen Mining Consolidated Ltd.	Janvier 2013 à mars 2020	<i>Options d'achat d'actions</i>	1 079 800	
		<i>Bons de souscription</i>	187 500	
<i>LIGNES DIRECTRICES LIÉES À L'ACTIONNARIAT – DATE CIBLE</i>				
Cible atteinte				
<i>VOTES EN 2020</i>				
<i>EN FAVEUR :</i>	98,93 %	<i>ABSTENTIONS :</i>	1,07 %	

NOTES :

(1) Le terme « indépendant » renvoie aux normes d'indépendance établies dans le Règlement 52-110. Le statut d'indépendance de M. Coates sera réévaluée à compter du 1^{er} janvier 2022, car il est prévu que sa relation avec Redevances Aurifères Osisko aura évolué. À ce titre, le conseil pourrait réévaluer la relation de M. Coates avec la Société et conclure qu'il serait indépendant de la Société à compter de cette date.

(2) M. Bryan A. Coates a été nommé au comité d'audit le 18 mai 2021 en raison du départ de M^{me} Angelina Mehta le 5 mars 2021.



M. Alexander Dann est comptable professionnel agréé bilingue comptant plus de 25 ans d'expérience à la tête des opérations financières et de la planification stratégique de sociétés ouvertes multinationales, principalement dans les secteurs minier et manufacturier. En février 2021, M. Dann a été nommé chef des finances et vice-président, Finances d'Osisko Développement Corp. (« **OsiskoDev** »). Auparavant, M. Dann a été chef des finances de The Flowr Corporation, qu'il a fait passer de société privée de petite envergure à société ouverte dont les titres sont inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX. Auparavant, il a été chef des finances d'Avion Gold Corp. et d'Era Resources Inc. jusqu'à leur acquisition respective par Endeavour Mining Corporation et The Sientient Group. M. Dann a également occupé des postes de direction en finances au sein de Falconbridge Ltd. (faisant désormais partie de Glencore), de Rio Algom Limitée (faisant désormais partie de BHP Billiton) et de Litens Automotive Partnership (un groupe au sein de Magna International Inc.).

M. Dann est le représentant d'OsiskoDev au conseil d'administration de la société aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs (« **Convention des Investisseurs OsiskoDev** »).

M. Dann a obtenu le titre de comptable agréé en 1995 et est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Laval, à Québec.

ALEXANDER DANN Administrateur depuis : le 5 mars 2021 Non-Indépendant ⁽¹⁾ Âge : 55 ans Toronto (Ontario) Canada	<i>PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2020</i>			
		<i>Régulières</i>	<i>Spéciales</i>	<i>Total</i>
	Conseil ⁽²⁾	2 de 2	5 de 5	7 de 7
<i>AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</i>		<i>TITRES DÉTENUS</i>		
Aucun		<i>Type de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>	
		<i>Actions ordinaires</i>	néant	
		<i>Options d'achat d'actions</i>	630 000	
<i>LIGNES DIRECTRICES LIÉES À L'ACTIONNARIAT – DATE CIBLE</i>				
La cible doit être atteinte d'ici le 5 mars 2024				
<i>VOTES EN 2020</i>				
S.O.				

NOTES :

- (1) Le terme « indépendant » renvoie aux normes d'indépendance établies dans le Règlement 52-110.
(2) M. Alexander Dann a été nommé au conseil d'administration le 5 mars 2021.



M^{me} Paola Farnesi est une professionnelle de haut niveau du secteur financier ayant plus de 30 ans d'expérience acquise en finance corporative, en information financière, en fusions et acquisitions et en gestion des risques. Elle est actuellement vice-présidente et trésorière de Domtar Corporation, responsable de la négociation et de l'organisation de plus d'un milliard de dollars de financements d'entreprises, de la supervision d'un portefeuille d'assurance de plus de 20 milliards de dollars en valeurs assurables et de la gestion des investissements des actifs des fonds de pension de plus de 3 milliards de dollars. De 1994 à 2008, M^{me} Farnesi a occupé divers autres postes de direction au sein de Domtar Corporation, incluant le poste de vice-présidente, audit interne, où elle était responsable de la mise en œuvre et des efforts de conformité ultérieurs liés à Sarbanes-Oxley. Avant de rejoindre Domtar Corporation, M^{me} Farnesi a travaillé auprès d'Ernst & Young au sein du groupe d'assurance à Montréal. Depuis 2021, elle siège sur le conseil d'administration de Métaux Précieux Québec et préside son comité d'audit. Elle siège également sur le conseil d'administration de Centaur Theatre Company depuis 2021 et est la présidente de son comité des finances.

M^{me} Farnesi est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill, est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et a obtenu la certification IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

PAOLA FARNESI Administratrice depuis : le 22 novembre 2016 Indépendante ⁽¹⁾ Âge : 55 ans Montréal (Québec) Canada	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2020			
		<i>Régulières</i>	<i>Spéciales</i>	<i>Total</i>
	Conseil	5 de 5	14 de 14	19 de 19
	Comité d'audit – <i>présidente</i>	4 de 4	–	4 de 4
	Comité de rémunération	3 de 3	1 de 1	4 de 4
	Comité de mises en candidature et de gouvernance corporative	2 de 2	3 de 3	5 de 5
AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES		TITRES DÉTENUS		
Corporation Métaux Précieux du Québec Juin 2021 à aujourd'hui	<i>Type de titres</i>		<i>Nombre de titres</i>	
	<i>Actions ordinaires</i>		197 089	
	<i>Options d'achat d'actions</i>		1 155 200	
	<i>Bons de souscription</i>		50 000	
LIGNES DIRECTRICES LIÉES À L'ACTIONNARIAT – DATE CIBLE				
Cible atteinte				
VOTES EN 2020				
EN FAVEUR :		98,82 %	ABSTENTIONS :	
			1,82 %	

NOTE :

(1) Le terme « indépendante » renvoie aux normes d'indépendance établies dans le Règlement 52-110.



M. Luc Lessard compte plus de 30 ans d'expérience dans la conception, la construction et l'exploitation de mines. Il est président et chef de la direction de Falco et chef de l'exploitation d'OsiskoDev depuis novembre 2020. Auparavant, il a été vice-président principal, services techniques de Redevances Aurifères Osisko de juin 2015 au 31 décembre 2020. M. Lessard était chef de l'exploitation du partenariat Canadian Malartic (détenu conjointement par Agnico Eagle Mines Limited et Yamana Gold Inc.). De 2007 à 2014, il était chef de l'exploitation et vice-président, Ingénierie et construction de Corporation Minière Osisko, qui a développé avec succès la mine d'or Canadian Malartic, d'une valeur d'un milliard de dollars, et qui est aujourd'hui la plus grande mine d'or du Canada. M. Lessard a également occupé des postes similaires au sein de Cambior Inc., qui a développé des projets miniers au Québec, Canada et en Amérique du Sud.

M. Lessard est titulaire d'un baccalauréat en génie minier de l'Université Laval, à Québec et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

LUC LESSARD Administrateur depuis : le 23 décembre 2014 Non indépendant ⁽¹⁾ Âge : 57 ans St-Bruno (Québec) Canada	<i>PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2020</i>			
		<i>Régulières</i>	<i>Spéciales</i>	<i>Total</i>
	Conseil	5 de 5	13 de 13	18 de 18
	Comité en matière d'environnement et technique	3 de 3	–	3 de 3
<i>AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</i>		<i>TITRES DÉTENUS</i>		
Osisko Metals Incorporated	Février 2016 à aujourd'hui	<i>Type de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>	
Highland Copper Company Inc.	Novembre 2015 à février 2019	<i>Actions ordinaires</i>	2 058 003	
Nighthawk Gold Corp.	Juillet 2013 à juin 2021	<i>Options d'achat d'actions</i>	3 024 851	
		<i>Bons de souscription</i>	125 000	
<i>LIGNES DIRECTRICES LIÉES À L'ACTIONNARIAT⁽²⁾ – DATE CIBLE</i>				
S.O.				
<i>VOTES EN 2020</i>				
EN FAVEUR :	98,94 %	ABSTENTIONS :	1,06 %	

NOTES :

(1) Le terme « indépendant » renvoie aux normes d'indépendance établies dans le Règlement 52-110.

(2) La directive sur la propriété des titres de la société n'est applicable qu'aux administrateurs qui ne sont pas membre de la haute direction.



M^{me} Chantal Sorel est administratrice de sociétés. Elle compte plus de 30 ans d'expérience dans la gestion générale, notamment l'entière responsabilité à l'égard du résultat net, le financement de projet, la gestion de projet, l'exploitation, le développement stratégique, le développement des affaires, les fusions et acquisitions, dans les secteurs des mines et de la métallurgie, de l'énergie, des infrastructures, des installations industrielles, des chemins de fer et du transport. M^{me} Sorel a été vice-présidente exécutive et directrice générale de Capital chez SNC-Lavalin de 2014 à 2019. Au cours de son mandat chez SNC-Lavalin, elle a été chargée, entre autres, de superviser la construction et l'installation du site Glen du Centre universitaire de santé McGill à Montréal, d'une valeur de 1,5 milliard de dollars, qui comprenait également la responsabilité de l'installation d'équipements spécialisés d'une valeur de 1,5 milliard de dollars. Elle était également responsable du financement du projet et de la gestion des actifs d'un portefeuille d'infrastructures et d'actifs industriels de 20 milliards de dollars. Depuis avril 2020, M^{me} Sorel est conseillère de l'Aéroport de Montréal pour le développement et la réalisation du portefeuille de projets de la ville. Elle est conseillère auprès de Moltex Energy depuis octobre 2019 pour le développement et le financement d'un projet estimé à 1 milliard de dollars. Moltex Energy est une société privée qui s'efforce de relever le défi le plus important au monde, à savoir fournir une énergie propre, sûre et abordable. Depuis septembre 2021, elle est conseillère de GNR Québec Capital, pour le développement et l'exploitation de projets de production de gaz naturel renouvelable au Québec.

M^{me} Sorel détient un baccalauréat en architecture de l'Université de Montréal et une maîtrise en gestion de projet de l'Université du Québec à Montréal. Elle est également titulaire de la certification Project Management Professional du Project Management Institute et a terminé le Programme de perfectionnement des administrateurs offert conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés, l'Institut des cadres de McGill et la Rotman School of Management de l'Université de Toronto.

CHANTAL SOREL Administratrice depuis : le 24 mai 2017 Indépendante ⁽¹⁾ Âge : 56 ans Montréal (Québec) Canada	<i>PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2020</i>			
		<i>Régulières</i>	<i>Spéciales</i>	<i>Total</i>
	Conseil	5 de 5	14 de 14	19 de 19
	Comité de rémunération	3 de 3	1 de 1	4 de 4
	Comité en matière d'environnement et technique – <i>présidente</i>	3 de 3	–	3 de 3
<i>AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS OUVERTES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES</i>	<i>TITRES DÉTENUS</i>			
Aucun	<i>Type de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>		
	<i>Actions ordinaires</i>	172 500		
	<i>Options d'achat d'actions</i>	1 075 700		
	<i>Bons de souscription</i>	31 250		
<i>LIGNES DIRECTRICES LIÉES À L'ACTIONNARIAT – DATE CIBLE</i>				
Cible atteinte				
<i>VOTES EN 2020</i>				
<i>EN FAVEUR :</i>	98,97 %	<i>ABSTENTIONS :</i>	1,03 %	

NOTE :

(1) Le terme « indépendante » renvoie aux normes d'indépendance établies dans le Règlement 52-110.

Indépendance des administrateurs

Un administrateur est non indépendant s'il a une relation directe ou indirecte dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement.

En date de la présente circulaire, trois (3) des six (6) candidats à un poste d'administrateur de la société sont indépendants. Le statut d'indépendance de M. Coates sera réévaluée à compter du 1^{er} janvier 2022, car il est prévu que sa relation avec Redevances Aurifères Osisko aura évolué. À ce titre, le conseil pourrait réévaluer la relation de M. Coates avec la Société et conclure qu'il serait indépendant de la Société à compter de cette date.

M. Lessard, président et chef de la direction de la société, ne respecte pas les normes d'indépendance, en tant que membre de la haute direction de la société. M. Coates, président du conseil de la société, est le représentant de Redevances Aurifères Osisko au conseil d'administration de la société en vertu de la Convention des Investisseurs Redevances Aurifères Osisko. Redevances Aurifères Osisko est devenue actionnaire dominant de la société par suite de la conclusion d'une convention d'achat de flux argentifère en février 2019. M. Alexander Dann, chef des finances et vice-président, Finances d'OsiskoDev, est le représentant d'OsiskoDev au conseil d'administration de la société. En date des présentes, M. Caron, M^{me} Farnesi et M^{me} Sorel respectent les normes d'indépendance en vertu des dispositions du Règlement 52-110 et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »).

Le conseil d'administration de la société n'a pas de comité de direction.

L'information en matière d'interdictions d'opérations, de faillites ou d'amendes ou de sanctions, dont la société n'a pas connaissance, a été fournie par les candidats à un poste d'administrateur.

Interdictions d'opérations de la société

À la connaissance de la société, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la société) :

- a) qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable à une interdiction d'opérations ou qui s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs (une « **ordonnance** »), et ce, pendant que le candidat à un poste d'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
- b) qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société.

Faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la société, aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société (y compris la société) :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir son actif;
- b) n'a, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite afin de détenir son actif;
- c) ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- d) ne s'est vu infliger toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

2.3. Nomination de l'auditeur

La candidature de PricewaterhouseCoopers, une société de comptables professionnels agréés, sera proposée à l'assemblée afin qu'elle soit nommée à titre d'auditeur de la société et que sa rémunération soit fixée par le conseil d'administration.

Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers à titre d'auditeur de la société pour le prochain exercice, et ce, jusqu'à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires, selon une rémunération établie par les administrateurs. **À moins d'instructions contraires sur le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes qui y sont désignées ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers. La proposition doit être approuvée par une majorité des voix exprimées à l'assemblée.**

2.4. Modification du Règlement numéro 2016-1

À sa réunion du 27 septembre 2021, le conseil d'administration de la société a adopté une résolution approuvant le Règlement spécial numéro 2021-1, un règlement qui vise à modifier le Règlement numéro 2016-1, soit les Règlements généraux de la société. Cette modification a été adoptée afin d'accorder une plus grande souplesse à la société en ce qui a trait à la tenue des assemblées des actionnaires en l'autorisant à tenir ces assemblées à l'aide de moyens de communication téléphonique, électronique ou autre. Le texte de la résolution de confirmation proposée que les actionnaires doivent examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter ainsi que le texte du Règlement spécial numéro 2021-1 sont reproduits en annexe « A » et « B », respectivement, de la présente circulaire.

Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'approbation de ladite résolution, qui doit être approuvée par une majorité des voix exprimées à l'assemblée pour être adoptée. **À moins d'instructions contraires sur le formulaire de procuration ou**

le formulaire d'instructions de vote, les personnes qui y sont désignées ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution.

2.5. Régime incitatif à long terme de la société

Lors de l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'adopter, avec ou sans modifications, une résolution ordinaire qui vise à approuver le régime incitatif à long terme de la société (le « **RILT** »).

Un régime « à nombre variable » et à réserve perpétuelle doit, en vertu des politiques de la Bourse de croissance TSXV (la « **TSXV** »), être approuvé à nouveau par les actionnaires sur une base annuelle lors de l'assemblée annuelle de la société.

Pour des renseignements additionnels sur les modalités du RILT, veuillez vous référer à la rubrique « Rémunération de la haute direction — Options sur actions et autres titres attribués comme rémunération » dans la présente circulaire.

En date du 29 octobre 2021, 15 133 900 options étaient en cours en vertu du RILT et 10 770 738 options additionnelles pouvaient être attribuées (compte tenu du capital émis actuel de 259 046 379 actions ordinaires). Un avis des options attribuées en vertu du RILT doit être donné à la TSXV sur une base mensuelle. Toute modification au RILT doit également être approuvée par la TSXV et, le cas échéant, par les actionnaires de la société avant d'entrer en vigueur. Les options d'achat d'actions incitatives existantes ne sont pas affectées par le vote à l'assemblée à l'égard du RILT. Par conséquent, les actionnaires seront invités à adopter une résolution ordinaire, essentiellement sous la forme suivante, pour approuver à nouveau le RILT :

« IL EST RÉSOLU PAR VOIE DE RÉOLUTION ORDINAIRE QUE :

1. le RILT actuel de la société, tel qu'il est décrit à la présente circulaire, est par les présentes ratifié et approuvé; et
2. tout administrateur ou dirigeant de la société est autorisé par les présentes, pour et au nom de la société à signer ou faire signer, sous le sceau de la société ou autrement, et à transmettre ou faire en sorte que soient transmis tous documents requis, et à prendre ou faire en sorte que soient prises toutes mesures, incluant toute modification au RILT qui, selon cet administrateur ou dirigeant, seraient nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution, cette décision étant attestée de manière irréfutable par la signature et la remise desdits documents ou la prise desdites mesures. »

Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'approbation de résolution relative au régime incitatif à long terme. À moins d'instructions contraires sur le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes qui y sont désignées ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'approbation de la résolution relative au régime incitatif à long terme. La proposition doit être approuvée par une majorité des voix exprimées à l'assemblée.

Une copie du RILT de la société peut être obtenue sur demande adressée au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de la société au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2 (par télécopieur : 514-940-0669).

PARTIE 3 : À PROPOS DE FALCO

3.1. Pratiques de la société en matière de gouvernance

Pour Falco, il est important d'avoir un conseil d'administration fort ainsi que des politiques et des pratiques saines en matière de gouvernance pour mener et gérer ses activités commerciales. Une bonne gouvernance est essentielle pour conserver la confiance de nos actionnaires, attirer les bonnes personnes dans notre entreprise et maintenir notre légitimité sociale dans les collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités. Falco croit également qu'une bonne gouvernance améliore son rendement.

Le cadre de gouvernance de la société évolue à mesure qu'elle continue de grandir. Ses politiques de gouvernance respectent également les droits des actionnaires et sont conformes aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** ») et de la TSXV.

Le conseil a adopté les chartes du conseil et des comités ainsi que d'autres politiques et pratiques. On s'attend à ce que les administrateurs indépendants tiennent des réunions à huis clos à chaque réunion de fin de trimestre du conseil et des comités. Un exemplaire du code de déontologie de la société ainsi que les chartes du conseil et des comités sont affichés sur le site Web de Falco, au www.falcores.com, ou peuvent être obtenus sur demande faite par courriel au info@falcores.com.

L'analyse suivante expose certaines des pratiques actuelles de Falco en matière de gouvernance, surtout concernant les questions traitées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (les « **lignes directrices canadiennes** ») et le Règlement 58-101 adopté par les ACVM.

Code de déontologie

Le conseil a adopté un code de déontologie qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés, y compris le président du conseil, l'administrateur principal, le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et toute autre personne exerçant des fonctions liées à la communication d'information financière.

Le code de déontologie énonce pour les administrateurs, les dirigeants et les employés les normes de conduite commerciale à adopter pendant les heures de travail et en ce qui concerne l'utilisation des ressources et des actifs de Falco, et définit les situations de conflits d'intérêts éventuels ainsi que la conduite à adopter dans de telles situations. Chaque administrateur, dirigeant et employé reçoit le code de déontologie et est invité à signer une reconnaissance selon laquelle les normes et les principes du code de déontologie seront respectés en tout temps dans le cadre des activités de Falco. Le code de déontologie vise à prévenir les actes répréhensibles et à promouvoir : a) une conduite honnête et éthique; b) la conformité aux lois, aux règles et aux règlements; c) la déclaration rapide à l'interne de toute violation du code de déontologie; et d) la responsabilisation quant au respect du code de déontologie. La violation des normes établies dans le code de déontologie, en particulier celles qui concernent les contrôles comptables internes, est signalée au chef de la direction financière ou au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif et peut être déclarée de façon anonyme. Le chef de la direction financière ou le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif fera part de toute violation alléguée au comité d'audit, qui en fera part au conseil au moins trimestriellement ou dans un délai plus court selon la nature de la violation alléguée.

Le président et chef de la direction et le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative sont chargés de promouvoir une culture d'entreprise qui appuie les normes d'éthique les plus rigoureuses, encourage l'intégrité personnelle et garantit une responsabilité sociale.

La société adoptera, de temps à autre, des politiques et des lignes directrices relatives à l'éthique qui s'appliquent à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de la société. Le code de déontologie de la société est revu sur une base annuelle tout comme l'adhésion à celui-ci.

Au moment de son embauche, chaque employé de la société signe le code de déontologie qui lui est remis. Les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés sont tenus, sur une base annuelle, de déclarer leur engagement à respecter le code de déontologie de la société. La direction de la société fait rapport tous les ans au comité de gouvernance et des mises en candidature sur toutes les déclarations de non-conformité signalées par les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés.

Le code de déontologie de la société prévoit que les administrateurs, les dirigeants et les employés doivent éviter les conflits d'intérêts, tant réels qu'apparents. En pratique, si un administrateur a un intérêt important dans une opération ou une convention examinée par le conseil ou est autrement en conflit d'intérêts à cet égard, il/elle doit faire état de son conflit d'intérêts et ne participer à aucune discussion, évaluation ou décision relative à cette opération ou à cette convention.

Si l'on envisage de conclure une opération ou une convention dans laquelle un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important, la question doit être initialement examinée par le comité d'audit puis soumise au conseil d'administration. Le conseil peut mettre en œuvre les mesures qu'il juge nécessaires pour garantir l'exercice du jugement indépendant. L'administrateur qui a un intérêt important dans une opération ou une convention s'abstiendra de voter à cet égard.

De plus, le conseil a mis en place, aux termes de la politique de dénonciation interne de la société, un processus pour la réception et le traitement de toute plainte d'un employé concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou de tout autre acte répréhensible dans le cadre du code de déontologie, y compris des procédures pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de plaintes concernant ces questions. Afin de faciliter ce processus, la société a mis en place la Ligne Éthique, un système de déclaration par téléphone et par Internet (1-855-940-2004 ou ethics@falcores.com).

Aucune déclaration n'a été déposée à l'égard du comportement d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui serait contraire au code de déontologie.

En recourant aux méthodes exposées ci-dessus, le conseil favorise une culture d'éthique commerciale et en fait la promotion. Par ailleurs, on s'attend à ce que les administrateurs, les dirigeants et les employés de la société agissent et exercent leurs fonctions dans l'intérêt de celle-ci. La société s'attend à ce que tous les administrateurs agissent conformément à l'ensemble des lois et des règlements applicables à leurs fonctions d'administrateurs de la société.

On peut consulter le Code de déontologie sur le site Web de la société, au www.falcores.com.

3.2. Rôle du conseil d'administration

La principale responsabilité du conseil consiste à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la société. En s'acquittant de ses obligations fiduciaires, les membres du conseil doivent utiliser leur expérience et leur savoir-faire pour guider la direction et assurer le respect de pratiques de gouvernance saines. Le conseil assure la surveillance des systèmes de gouvernance ainsi que des rapports et des contrôles financiers de la société afin de veiller à ce que la société communique des renseignements, notamment financiers, adéquats et fiables aux actionnaires, et à ce qu'elle s'engage dans un comportement éthique et légal.

La société s'attend à ce que chacun des membres du conseil agisse de façon honnête et de bonne foi, et à ce qu'il fasse preuve d'un discernement professionnel qui sert les intérêts de la société et de ses parties intéressées. Le président du conseil n'a pas droit à un second vote ni à un vote prépondérant en cas d'égalité des votes relatifs à toute question présentée au conseil.

En plus de posséder les compétences et l'expérience requises pour exercer leurs fonctions, les administrateurs doivent avoir fait leurs preuves sur le plan de l'honnêteté, de l'intégrité, du comportement éthique, de l'impartialité et de la responsabilité, ainsi qu'avoir montré qu'ils ont pris l'engagement de représenter les intérêts à long terme des parties intéressées de Falco. Ils doivent être capables de consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches et de leurs responsabilités de manière efficace.

Outre ce qui précède, chaque administrateur doit :

- se familiariser avec la stratégie de Falco, le milieu des affaires, le marché dans lequel la société exerce ses activités, sa situation financière et son rendement;
- être prêt à transmettre son savoir-faire et son expérience à la direction et à ses collègues du conseil et à utiliser une approche de collaboration respectueuse lorsqu'il conteste les opinions des autres;
- se préparer avec diligence pour chaque réunion du conseil et des comités en examinant tous les documents pertinents avant la date de la rencontre;
- participer de façon active et constructive à chaque réunion et demander des précisions au besoin afin de bien comprendre les questions examinées;
- utiliser son expérience et sa sagesse pour prendre de saines décisions en matière de stratégies et d'activités opérationnelles;
- faire preuve d'un sens aigu des affaires et demeurer à l'affût des risques potentiels.

Un exemplaire de la Charte du conseil d'administration est joint à la présente circulaire à l'annexe « C ».

Comités du conseil

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité de rémunération, le comité en matière d'environnement et technique et le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative. Le texte qui suit décrit les pouvoirs, les responsabilités, les devoirs et les fonctions de ces comités.

Comité d'audit

Le comité d'audit se réunit régulièrement afin d'aider le conseil d'administration à s'acquitter des responsabilités de surveillance relativement à ce qui suit : (i) les principes et les politiques de communication de l'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures d'audit interne de la société; (ii) l'intégrité et la transparence des états financiers de la société et de leur audit indépendant; (iii) le choix, l'évaluation et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes; (iv) l'évaluation de l'indépendance des auditeurs externes; (v) le programme de détection, d'évaluation et de gestion des risques de la société; et (vi) la conformité de la société aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Le comité d'audit a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la société est chargée de veiller à l'établissement, à la présentation et à l'intégrité des états financiers de la société. Elle est chargée de faire appliquer des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures internes appropriées, qui assurent la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables. Les auditeurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels de la société et d'autres procédures. Dans l'exercice de leurs responsabilités prévues, il est entendu que les membres du comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de la société et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des

auditeurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs. Il n'est donc pas du devoir ou de la responsabilité du comité d'audit ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou d'autres formes d'examen ou de procédures comptables ou d'audit, ni de fixer les normes d'indépendance des auditeurs, et chaque membre du comité d'audit est en droit de se fier à ce qui suit : (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la société dont il reçoit de l'information; (ii) l'exactitude des informations financières et autres fournies au comité d'audit par de telles personnes ou organisations, en l'absence de toute information contraire (ce qu'il doit signaler sans délai au conseil d'administration); et (iii) les déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la société par les auditeurs.

Le comité d'audit s'est réuni à quatre (4) reprises au cours du dernier exercice. Depuis le 18 mai 2021, le comité d'audit est composé des trois (3) administrateurs suivants :

- M^{me} Paola Farnesi – présidente (indépendante)
- M. Bryan A. Coates (non indépendant)*
- M. Mario Caron (indépendant)

* Le statut d'indépendance de M. Coates sera réévaluée à compter du 1^{er} janvier 2022, car il est prévu que sa relation avec Redevances Aurifères Osisko aura évolué. À ce titre, le conseil pourrait réévaluer la relation de M. Coates avec la Société et conclure qu'il serait indépendant de la Société à compter de cette date.

Tous les membres du comité d'audit possèdent des « compétences financières » et/ou sont des « experts financiers », au sens de la réglementation applicable. Pour ce qui est des critères servant à déterminer les compétences financières, le conseil évalue la capacité de comprendre les états financiers de la société. Pour déterminer l'expertise en comptabilité et dans des questions d'ordre financier connexes, le conseil tient compte de la connaissance des questions comptables concernant Falco, de l'expérience professionnelle passée dans le domaine des finances ou de la comptabilité, d'un certificat d'aptitude professionnelle en comptabilité, et de toute autre expérience ou d'autres antécédents ayant contribué aux compétences de la personne sur le plan financier.

Un exemplaire de la charte du comité d'audit est joint à la présente circulaire à titre d'annexe « D ».

Formation et expérience pertinentes

Le texte qui suit établit la formation et l'expérience des membres du comité d'audit qui sont pertinentes dans le cadre de l'exécution de leurs responsabilités en tant que membres du comité d'audit.

Paola Farnesi : M^{me} Paola Farnesi est une professionnelle de haut niveau du secteur financier ayant plus de 30 ans d'expérience acquise en finance corporative, en information financière, en fusions et acquisitions et en gestion des risques. Elle est actuellement vice-présidente et trésorière de Domtar Corporation, responsable de la négociation et de l'organisation de plus d'un milliard de dollars de financements d'entreprises, de la supervision d'un portefeuille d'assurance de plus de 20 milliards de dollars en valeurs assurables et de la gestion des investissements des actifs des fonds de pension de plus de 3 milliards de dollars. De 1994 à 2008, M^{me} Farnesi a occupé divers autres postes de direction au sein de Domtar Corporation, incluant le poste de vice-présidente, audit interne, où elle était responsable de la mise en œuvre et des efforts de conformité ultérieurs liés à Sarbanes-Oxley. Avant de rejoindre Domtar Corporation, M^{me} Farnesi a travaillé auprès d'Ernst & Young au sein du groupe d'assurance à Montréal. Depuis 2021, elle siège sur le conseil d'administration de Métaux Précieux Québec et préside son comité d'audit. Elle siège également sur le conseil d'administration de Centaur Theatre Company depuis 2010 et est la présidente de son comité des finances.

M^{me} Farnesi est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un diplôme d'études supérieures en comptabilité publique de l'Université McGill, est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et a obtenu la certification IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Bryan A. Coates : M. Coates a plus de 40 ans d'expérience progressive dans l'industrie minière mondiale. Il est président de Normétal Conseils Inc. et siège actuellement au sein de plusieurs conseils d'administration de sociétés ouvertes et fermées. De juin 2014 à décembre 2019, il était président de Redevances Aurifères Osisko, qui s'est établie comme la quatrième société de redevances sur les métaux précieux en importance dans le monde. Il était auparavant vice-président aux finances et chef de la direction financière de Corporation Minière Osisko qui a exploité avec succès la mine d'or Canadian Malartic, d'une valeur d'un milliard de dollars, laquelle est aujourd'hui la plus grande mine d'or du Canada. Au cours de sa carrière, M. Coates a acquis une expertise en financement de projet, en contrôles financiers, en développement stratégique, en gestion de risques, en relations gouvernementales et en développement durable.

M. Coates détient un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Laurentienne. Il est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et a obtenu la certification IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Mario Caron : M. Caron est un haut dirigeant disposant de plus de 40 ans d'expérience dans le secteur minier à titre de haut dirigeant et d'administrateur. Son expérience fut acquise sur le plan national et international et dans des opérations à ciel ouvert et souterraines. M. Caron a été chef de la direction et administrateur d'Axmin Inc, une société développant un projet aurifère en République centrafricaine, et de Tiberon Minerals Ltd, le développeur d'une mine de tungstène/fluorspar au Vietnam. Il a contribué à l'obtention du permis d'exploitation minière pour le projet vietnamien. Il a également été étroitement impliqué dans le financement, l'ingénierie et le développement de ce projet. En tant que chef de la direction d'entreprises publiques, il a obtenu des licences minières et divers permis dans de nombreuses juridictions. Il est le président du conseil d'Alloycorp Mining Inc, une société privatisée depuis août 2016 avec un gisement de molybdène en Colombie-Britannique.

M. Caron a obtenu son baccalauréat en génie minier de l'Université McGill et est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario.

Surveillance du comité d'audit

À aucun moment depuis le début du dernier exercice clos de la société, le conseil n'a refusé d'adopter une recommandation du comité d'audit de nommer ou de rémunérer un auditeur externe.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début du dernier exercice clos de la société, la société n'a eu recours aux dispenses prévues aux articles 2.4 et 6.1.1 du Règlement 52-110 ni à une dispense du Règlement 52-110, en totalité ou en partie, accordée en vertu de la partie 8 du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit n'a adopté aucune politique ou procédure spécifique visant les services non liés à l'audit. Cependant, les services non liés à l'audit doivent être soumis à l'approbation du président du comité d'audit.

Honoraires pour les services des auditeurs externes (ventilés par catégorie)

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par l'auditeur externe de la société est indiqué ci-après :

	2021 ⁽¹⁾	2020 ⁽¹⁾
Honoraires d'audit ⁽²⁾	121 900 \$	171 310 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	Néant	Néant
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	Néant	10 332 \$
Autres honoraires	Néant	Néant
Total	121 900 \$	171 310 \$

NOTES :

- (1) Pour l'exercice clos le 30 juin 2021, aucun autre honoraire n'a été encouru. Quant à l'exercice clos le 30 juin 2020, aucun des honoraires pour services liés à l'audit, des honoraires pour services fiscaux ou des autres honoraires de la société décrits dans le tableau ci-dessus n'ont fait l'objet de la dispense de services de valeur minimale pour les dispositions d'approbation préalable prévue à l'article 2.4 du Règlement 52-110.
- (2) Représente le total des honoraires facturés pour les services d'audit, y compris les honoraires liés à l'examen des états financiers trimestriels, et des audits légaux de la société.
- (3) Représente le total des honoraires facturés pour la conformité fiscale, les conseils fiscaux et la planification fiscale.

Comité de rémunération

Le comité de rémunération est chargé d'approuver les objectifs de rémunération et les programmes de rémunération particuliers dans le cadre des politiques et des pratiques de la société sur la rémunération, la planification de la relève ainsi que le recrutement, le perfectionnement, le maintien en poste et l'évaluation de la performance des ressources humaines, lesquelles politiques sont conçues et mises en œuvre conformément aux objectifs de la société en vue d'attirer et de maintenir en poste les dirigeants et les employés les mieux qualifiés. Le comité de rémunération est chargé de recommander des programmes de rémunération pour les membres de la haute direction ainsi que de les superviser et de les revoir.

Le comité de rémunération s'est réuni trois (3) fois au cours du dernier exercice. Depuis le 13 février 2019, le comité de rémunération est composé des trois (3) administrateurs indépendants suivants :

- M. Mario Caron (président)
- M^{me} Paola Farnesi
- M^{me} Chantal Sorel

Comité en matière d'environnement et technique

Le comité en matière d'environnement et technique est un comité du conseil d'administration de la société auquel le conseil délègue sa responsabilité de surveillance de divers aspects des activités de la société relatifs au milieu de travail (santé et sécurité au travail), au milieu humain (questions touchant la responsabilité sociale d'entreprise) et à l'environnement physique (questions environnementales) et tout sujet éventuel de nature technique.

Le comité en matière d'environnement et technique a pour mandat général (i) d'examiner et d'évaluer tous les aspects de la santé et de la sécurité au travail, de la responsabilité sociale d'entreprise et des questions environnementales de la société; (ii) de recommander au conseil les mesures à prendre dans ces trois (3) domaines d'activités; et (iii) de surveiller la mise en œuvre et l'administration des politiques et des lignes directrices d'entreprise adoptées par des autorités de réglementation et par le conseil concernant la santé et la sécurité au travail, la responsabilité sociale d'entreprise et les questions environnementales.

Le comité en matière d'environnement et technique s'est réuni une (1) fois au cours du dernier exercice financier clos. Cependant, toutes les questions environnementales et techniques ont été discutées lors de toutes les réunions régulières du conseil. Depuis le 13 février 2019, le comité en matière d'environnement et technique est composé des trois (3) administrateurs suivants :

- M^{me} Chantal Sorel (présidente) (indépendante)
- M. Mario Caron (administrateur principal) (indépendant)
- M. Luc Lessard (non indépendant)

Comité des mises en candidature et de gouvernance corporative

Le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative est chargé de la surveillance des questions liées à la gouvernance corporative et aux mises en candidature de la société.

Le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative a pour mandat général (i) d'examiner et d'évaluer tous les enjeux qui peuvent avoir une incidence sur la société dans les domaines de la gouvernance et des mises en candidature en général; (ii) de recommander au conseil des mesures à prendre dans ces deux (2) domaines; et (iii) de surveiller la mise en œuvre et l'administration de ces mesures ou des politiques et des lignes directrices d'entreprise adoptées par des autorités de réglementation ou par le conseil dans ces deux (2) domaines.

Les pratiques de gouvernance corporative déterminent le processus et la structure utilisés pour gérer et exercer les activités commerciales et internes de la société dans le but de préserver son intégrité financière et opérationnelle, de s'assurer qu'elle se conforme à toutes les règles applicables en général et d'accroître sa valeur pour les actionnaires.

En ce qui concerne les questions de gouvernance, le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative est chargé d'établir des pratiques obligatoires qui sont conformes aux règles et aux lignes directrices de gouvernance corporative en vigueur à l'occasion et adoptées par les autorités compétentes. Le comité de gouvernance et des mises en candidature est également chargé de recommander au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et d'aider le conseil dans l'évaluation de la performance des membres de la haute direction ainsi que du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs.

Le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative s'est réuni trois (3) fois au cours du dernier exercice clos. Depuis le 27 mai 2021, le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative est composé des trois (3) administrateurs indépendants suivants :

- M. Mario Caron (président)
- M^{me} Paola Farnesi
- M^{me} Chantal Sorel

Surveillance des risques

Le conseil assure la surveillance d'une approche de gestion des risques à l'échelle de la société, laquelle est conçue pour appuyer la réalisation des objectifs organisationnels, y compris les objectifs stratégiques, pour améliorer le rendement organisationnel à long terme de la société et pour accroître la valeur pour les actionnaires. Une partie fondamentale de la gestion des risques consiste non seulement à comprendre les risques auxquels fait face une entreprise et à connaître les mesures que prend la direction pour gérer ces risques, mais aussi à comprendre quel niveau de risque est approprié pour la société. La participation de l'ensemble du conseil à l'élaboration d'une stratégie commerciale pour la société constitue un élément

essentiel de son évaluation de la tolérance au risque du conseil et aussi une définition de ce qui constitue un niveau de risque approprié pour la société.

Évaluation de l'efficacité du conseil

Depuis la mise en place, en juin 2016, d'une procédure officielle d'évaluation de la performance des membres du conseil et de ses comités, chaque membre du conseil reçoit tous les ans un questionnaire détaillé lui permettant de commenter l'efficacité du conseil et de ses comités permanents ainsi que l'apport de chaque membre. L'évaluation est réalisée de façon anonyme par l'entremise d'une plateforme Web, qui génère et produit un rapport des résultats de l'évaluation. Par la suite, le président du comité de gouvernance et des mises en candidature discute des résultats et de tout problème révélé par les évaluations de la performance avec les membres du comité de gouvernance et des mises en candidature, en présence de l'administrateur principal. La présidente du comité de gouvernance et de mises en candidature fait également rapport aux membres du conseil d'administration des résultats de l'évaluation du rendement du conseil d'administration.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature évalue le fonctionnement du conseil et de ses comités permanents, le caractère adéquat des renseignements fournis aux administrateurs, les communications entre le conseil et la direction, la taille et les compétences globales du conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature recommande également des changements à apporter au conseil afin d'améliorer sa performance, en fonction des commentaires reçus dans le cadre du questionnaire.

Grille des compétences du conseil

Le comité de gouvernance et des mises en candidature, en collaboration avec le président du conseil, a la responsabilité de déterminer les besoins du conseil à long terme et de repérer de nouvelles candidatures à des fins de nomination ou d'élection au poste d'administrateur.

Le conseil doit s'assurer que les compétences acquises par les administrateurs, grâce à leur expertise et à leur expérience du milieu des affaires, répondent aux besoins du conseil.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature examine annuellement les compétences des membres du conseil. Le tableau qui suit présente les compétences actuelles de chaque candidat :

	COMPÉTENCES									
Administrateurs	Administrateur depuis (n ^{bre} de mois)	Finances ⁽¹⁾	Fusions et acquisitions ⁽²⁾	Connaissance de l'industrie ⁽³⁾	Technique/Minier ⁽⁴⁾	Relations gouvernementales ⁽⁵⁾	Gouvernance ⁽⁶⁾	Ressources humaines ⁽⁷⁾	Développement durable ⁽⁸⁾	Gestion ⁽⁹⁾
Mario Caron	71	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Bryan A. Coates	55	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Alexander Dann	8	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Paola Farnesi	59	✓	✓	✓			✓	✓	✓	✓
Luc Lessard	82			✓	✓	✓		✓	✓	✓
Chantal Sorel	53	✓		✓	✓		✓	✓	✓	✓

NOTES :

- (1) **Finances** : Capacité de comprendre : (i) les états financiers; (ii) les contrôles et les mesures d'ordre financier; (iii) les marchés financiers, et (iv) les options de financement.
- (2) **Fusions et acquisitions** : Comprendre : (i) les marchés financiers dans le cadre d'opérations amicales et inamicales; (ii) la complexité de l'intégration des activités d'une entreprise pour en assurer la continuation; et (iii) les exigences juridiques générales dans le cadre des fusions et des acquisitions.
- (3) **Connaissance de l'industrie** : Compréhension de l'industrie minière à l'échelle mondiale et des risques associés (y compris la volatilité des prix et des devises, la croissance future, l'offre mondiale, l'accès au capital, la licence sociale et la productivité).
- (4) **Technique/Minier** : Comprendre : (i) les activités d'exploration; (ii) les activités minières, y compris les risques/défis/occasions (d'exploitation minière, de broyage); (iii) avoir la connaissance de la construction / du développement / de la planification / de l'organisation / de la supervision de la construction / de l'administration des contrats et de la prévision en matière de contrats, et (iv) comprendre la commercialisation des métaux.
- (5) **Relations gouvernementales** : Comprendre : (i) les processus législatifs et décisionnels des gouvernements, et (ii) posséder de l'expérience dans les rapports avec les gouvernements (élaboration de politiques, lobbying, etc.).
- (6) **Gouvernance** : Comprendre : (i) les exigences/processus en matière de surveillance de la direction; (ii) le comportement éthique et les responsabilités; (iii) les nombreuses exigences des parties intéressées; (iv) l'engagement envers l'administration; et (v) les tendances évolutives à l'égard de la gouvernance des sociétés ouvertes.
- (7) **Ressources humaines** : Capacité à : (i) examiner la structure de la direction d'une entreprise importante; (ii) élaborer/évaluer/surveiller les programmes de rémunération globale (salaire, avantages sociaux, mesures incitatives à court et à long terme), et (iii) comprendre les divers moyens de motiver le personnel.

- (8) **Développement durable** : Comprendre : (i) les risques environnementaux du secteur minier; (ii) la réglementation gouvernementale à l'égard de l'environnement, de la santé et de la sécurité, et (iii) les relations avec les collectivités et le rôle des personnes intéressées, et avoir de l'expérience à cet égard.
- (9) **Gestion** : Capacité de (i) planifier, d'exercer et de contrôler les nombreuses activités d'une entreprise; (ii) expérience à titre de haut dirigeant; et (iii) générer de la croissance.

Orientation et formation des administrateurs

En mai 2017, la société a mis en place un programme d'orientation officiel destiné aux nouveaux administrateurs et à fournir un accès facile à de la documentation pour les administrateurs actuels. Ce programme d'orientation comprend un nouveau manuel à l'intention des administrateurs et la possibilité de visiter une mine en exploitation ainsi que le site Horne 5. Ce guide de référence renferme de l'information portant sur :

- i. les chartes du conseil et des comités;
- ii. les politiques et procédures corporatives;
- iii. la description du rôle et des responsabilités du président du conseil, de l'administrateur principal, du président du comité et du président et chef de la direction;
- iv. la composition du conseil d'administration et des comités;
- v. la structure de la rémunération;
- vi. les résultats d'évaluation du conseil d'administration;
- vii. l'information budgétaire et financière; et
- viii. différentes publications sur les questions de gouvernance, de gestion des risques, des problèmes de rémunération, des marchés des capitaux, des renseignements sur le marché aurifère et des métaux précieux sont également fournies de façon continue.

Tout au long de l'année, la direction a fourni mensuellement au conseil d'administration des rapports d'étapes sur le projet Horne 5. Le conseil et les membres des comités assistent également à des présentations faites par la direction et des conseillers externes et reçoivent des documents de la part de divers conseillers et experts-conseils sur de nombreux sujets en lien avec l'industrie minière. De plus, les nouveaux administrateurs sont informés des biens immobiliers actuels et actifs, des programmes d'exploration continus, de l'ensemble des plans stratégiques, des objectifs d'entreprise à court, moyen et long terme, de la situation financière, des risques commerciaux généraux et des stratégies d'atténuation, des visites de site et des politiques existantes de la société.

Les compétences et les connaissances du conseil dans son ensemble sont telles qu'aucun processus de formation continu n'est actuellement jugé nécessaire. Le conseil est formé de personnes ayant différents antécédents, qui ont, de façon individuelle ou collective, une expérience approfondie de la direction et de la gestion de sociétés ouvertes, particulièrement dans le secteur des ressources naturelles. On encourage les membres du conseil à communiquer avec la direction, les auditeurs et les conseillers techniques pour se tenir au fait des tendances sectorielles ainsi que de l'évolution des lois et des changements qui y sont apportés, avec l'aide de la direction.

Politique sur le harcèlement

En 2019, le conseil d'administration a adopté, à la suite des recommandations du comité de rémunération, une politique sur la prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et le traitement des plaintes (la « **politique sur le harcèlement** »). La société ne tolère ni n'accepte aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel. La politique sur le harcèlement vise à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de l'entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. La politique sur le harcèlement prévoit également des mesures d'intervention applicables aux plaintes déposées ou aux situations de harcèlement signalées à la société. Toutes les communications sont acheminées directement au président du comité de rémunération, à la vice-présidente, Environnement et développement durable et au directeur général de la mine.

En recourant aux méthodes exposées ci-dessus, le conseil favorise une culture d'éthique commerciale et en fait la promotion. Par ailleurs, on s'attend à ce que les administrateurs, les dirigeants et les employés de la société agissent et exercent leurs fonctions dans l'intérêt de celle-ci. La société s'attend à ce que tous les administrateurs agissent conformément à l'ensemble des lois et des règlements applicables à leurs fonctions d'administrateurs de la société.

Propriété de titres

Des lignes directrices concernant la propriété de titres (les « **lignes directrices** ») à l'intention de tous les administrateurs non membres de la haute direction ont été adoptées par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de rémunération, le 10 novembre 2017, et ce, afin d'harmoniser encore davantage les intérêts à long terme des actionnaires de la société avec ceux de ses administrateurs. Les lignes directrices donnent des directives aux administrateurs non membres de la haute direction de la société quant aux cibles de propriété de titres jugées acceptables pour respecter les exigences en matière de propriété. Ainsi, les administrateurs non membres de la haute direction de la société doivent détenir des actions ordinaires de la société à hauteur d'un montant équivalant à une fois leurs honoraires annuels en espèces. La méthode de calcul pour déterminer la valeur des actions ordinaires détenues est fondée sur le plus élevé des deux montants entre (i) le coût d'acquisition et (ii) la valeur marchande au moment de la détermination. Chaque administrateur non membre de la haute direction a trois ans pour se conformer aux lignes directrices à compter de la date d'approbation ou de la date d'élection ou de nomination, soit la dernière des deux dates.

En date des présentes, tous les administrateurs non membres de la haute direction ont atteint leur niveau d'actionnariat cible, à l'exception de M. Alexander Dann, qui a été nommé au conseil d'administration le 5 mars 2021.

Politique sur la diversité au conseil d'administration

La société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son conseil d'administration. Le 27 mai 2020, le conseil a adopté une politique sur la diversité au conseil d'administration (la « **politique de diversité** »), suivant les recommandations du comité de mises en candidature et de gouvernance corporative. Dans un marché mondial de plus en plus complexe, la capacité à tirer parti d'un large éventail de points de vue, de parcours, de compétences et d'expériences est essentielle au succès de la société. En réunissant des individus en provenance de différents milieux et en donnant à chacun et à chacune la possibilité de faire valoir ses compétences, son expérience et ses perspectives, la société croit qu'elle sera en mesure de trouver les solutions aux défis qui l'attendent et de générer une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes. La société juge que la diversité est un élément important du bon fonctionnement du conseil et aidera la société à atteindre ses objectifs à long terme.

En tout temps, la société cherche à maintenir un conseil composé d'administrateurs talentueux et dévoués possédant une combinaison d'expérience, de compétences et de parcours reflétant collectivement les besoins stratégiques de l'entreprise de la société et la nature de l'environnement dans lequel elle évolue. Lors de l'évaluation de la composition du conseil ou de l'identification de candidats aptes à être nommés ou réélus au conseil, la société considérera les candidats en utilisant des critères objectifs en tenant compte des avantages de la diversité et des besoins du conseil.

La société aspire à avoir et à maintenir au moins trente pour cent (30 %) de femmes représentées au conseil de la société. Le conseil n'a pas adopté d'objectifs officiels pour chacun des autres « groupes désignés » tels que définis dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, car le conseil tient compte de la représentation des « groupes désignés » dans son processus de sélection des candidats.

En vue d'améliorer la diversité du conseil, le comité de mises en candidature et de gouvernance corporative sera guidé par les principes suivants lorsqu'il recommandera des candidats au conseil :

- tous les candidats seront hautement qualifiés en fonction de leur expérience, expertise, compétences et qualités; et
- les candidats seront évalués en fonction de leur expertise eu égard aux compétences identifiées comme étant requises par le conseil conformément à la grille des compétences des administrateurs.

De plus, lors de l'évaluation de la composition du conseil, le comité de mises en candidature et de gouvernance corporative s'efforce principalement de s'assurer que le conseil possède les diverses expériences, compétences et antécédents nécessaires pour superviser collectivement les activités de la société. Le comité de mises en candidature et de gouvernance corporative adopte une approche équilibrée lorsqu'il examine la mesure dans laquelle les caractéristiques personnelles sont prises en compte afin de garantir que le conseil peut remplir son rôle à tous égards.

La politique sur la diversité au sein de la direction sera examinée chaque année par le comité des mises en candidatures et de gouvernance corporative pour assurer son efficacité dans l'atteinte de ses objectifs. Toute modification apportée à la politique de diversité, de même que tout progrès réalisé en matière de diversité seront communiqués chaque année dans la circulaire d'information de la direction de la société. Un exemplaire de la politique sur la diversité au sein de la direction peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse www.falcores.com.

En date des présentes, M^{me} Paola Farnesi et M^{me} Chantal Sorel représentent 33 % des six administrateurs.

Politique sur la diversité du talent de la société

La société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de la direction. Le 28 septembre 2020, le conseil a adopté une politique sur la diversité du talent de la société (la « **politique sur la diversité au sein de la direction** ») suivant les recommandations du comité de rémunération.

Le marché mondial se complexifie et la société doit pouvoir compter sur des gens ayant des points de vue, des parcours, des compétences et des expériences variés pour assurer son succès. En réunissant des individus d'une grande compétence en provenance de différents milieux et en leur donnant la possibilité de faire valoir leurs compétences, leurs expériences et leurs perspectives, la société croit qu'elle sera en mesure de trouver les solutions aux défis qui l'attendent et de générer une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes. La société juge que la diversité telle que définie dans la politique sur la diversité au sein de la direction (la « **diversité** ») est un élément important du bon fonctionnement du conseil qui aidera la société à atteindre ses objectifs à long terme.

La société croit que la diversité enrichit la discussion et le rendement de l'équipe dans l'atteinte de ses objectifs commerciaux à court et à long terme. De plus, la société estime que la promotion de la diversité est mieux servie par un examen attentif de l'ensemble des connaissances, de l'expérience, des compétences et des antécédents de chaque candidat à des postes de haute direction à la lumière des besoins de la société sans devoir se concentrer sur une seule caractéristique de diversité et, par conséquent, elle n'a pas adopté d'objectifs spécifiques de diversité des talents d'entreprise autres que l'objectif de représentation des genres. Dans le cadre de sa stratégie de recrutement et de maintien d'une organisation diversifiée, la société fera ce qui suit :

- promouvoir la diversité au sein de son équipe, en mettant l'accent sur la diversité des genres;

- promouvoir la contribution des femmes et des autres membres de groupe désignés tels que définis dans la politique sur la diversité au sein de la direction (les « **groupes désignés** ») au succès de l'organisation;
- faciliter le perfectionnement des femmes et des autres membres des groupes désignés au sein de l'organisation par la formation et le mentorat à l'interne et à l'externe;
- pour chaque poste vacant au sein de l'organisation, promouvoir la candidature d'au moins une femme et une représentation des autres membres des groupes désignés pour considération à titre de candidats potentiels;
- encourager une prise de conscience de tous les membres du personnel quant à leurs droits et responsabilités en matière de justice, d'équité et de respect de tous les aspects de la diversité;
- participer activement aux initiatives internes et externes visant à promouvoir la diversité dans son secteur, particulièrement la diversité des genres; et
- offrir un environnement de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie privée et familiale tout en favorisant une culture axée sur le rendement élevé.

La société visera à ce que 25 % des postes de haute direction soient occupés par des femmes. La société n'a pas adopté d'objectifs officiels à l'égard de chacun des autres membres des groupes désignés, car la société considère la représentation des autres membres des groupes désignés dans le processus de sélection des candidats.

La politique sur la diversité au sein de la direction sera examinée chaque année par le comité de rémunération pour assurer son efficacité dans l'atteinte de ses objectifs. Toute modification apportée à la politique sur la diversité au sein de la direction, de même que tout progrès réalisé en matière de diversité seront communiqués chaque année dans la circulaire d'information de la direction de la société. Un exemplaire de la politique sur la diversité au sein de la direction peut être consulté sur le site Web de la société à l'adresse www.falcores.com.

À la date des présentes, la vice-présidente, Environnement et développement durable représente 14 % des sept membres de la haute direction. La même personne fait également partie des membres de la haute direction visés et représente 33 % des membres de la haute direction visés.

Politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration est déterminé à établir un processus pour assurer le renouvellement du conseil et la planification de la relève pour les administrateurs non membres de la haute direction en vue d'équilibrer les avantages offerts par l'expérience avec la nécessité de nouvelles perspectives au sein du conseil tout en maintenant un degré de continuité approprié et des occasions pour une transition harmonieuse des rôles et responsabilités du conseil et des comités. Par conséquent, la société a adopté le 23 septembre 2020, suivant les recommandations du comité de mises en candidature et de gouvernance corporative, une politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration (la « **politique sur la durée du mandat au conseil** »).

Il incombe au comité de mises en candidature et de gouvernance corporative de recommander des candidats aux fins d'élection au conseil et, dans le cadre de l'exercice de cette fonction, il analyse les compétences et les connaissances des administrateurs non membres de la haute direction actuels, supervise le processus d'évaluation annuelle des administrateurs et évalue les besoins actuels et futurs du conseil, notamment la conformité à la politique de la société concernant la diversité au conseil (plus amplement décrite ci-dessous).

Afin d'aider le comité de mises en candidature et de gouvernance corporative et le conseil à assurer la planification de la relève pour les administrateurs non membres de la haute direction et un renouvellement

approprié du conseil, le conseil a adopté une limite à la durée du mandat au sein du conseil. Les administrateurs non membres de la haute direction ne seront pas candidats aux fins d'une réélection à une assemblée annuelle après la survenance du premier des événements suivants :

- a) cet administrateur a siégé pendant une période de 12 ans après la dernière des dates suivantes :
(i) le 23 septembre 2020 ou (ii) la date à laquelle l'administrateur a commencé à siéger au conseil (la « **limite de mandat** »); ou
- b) cet administrateur a atteint l'âge de 72 ans au plus tard à la date de l'assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires de la société convoquée aux fins de l'élection des administrateurs (l'« **âge de la retraite** »);

il demeure entendu, pour plus de précision, qu'il ne faut pas s'attendre à ce qu'un administrateur non membre de la haute direction siège au conseil pour la période prévue par la limite de mandat ou jusqu'à ce que cet administrateur atteigne l'âge de la retraite (collectivement, les « **limites de la durée du mandat au sein du conseil** »).

Malgré ce qui précède, les limites de la durée du mandat au sein du conseil ne s'appliquent pas à un administrateur non membre de la haute direction qui n'a pas encore été élu annuellement pour la cinquième fois consécutive par les actionnaires. Par suite de l'élection ou de la réélection à cinq (5) reprises de cet administrateur non membre de la haute direction, les limites de la durée du mandat au sein du conseil s'appliquent, peu importe si cet administrateur continue d'obtenir des évaluations annuelles satisfaisantes, possède des compétences recherchées et répond aux exigences des autres politiques du conseil ou aux exigences juridiques pour siéger au conseil.

De manière exceptionnelle, au cas par cas et sur recommandation du comité des mises en candidature et de gouvernance corporative, un administrateur non membre de la haute direction qui a atteint la limite de mandat ou l'âge de la retraite peut être candidat pour siéger au conseil pour une période maximale de deux (2) ans supplémentaires.

Au moment d'établir s'il doit formuler une telle recommandation au conseil, le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative doit prendre en considération les facteurs suivants, entre autres :

- a) l'administrateur a obtenu des évaluations de rendement positives; et
- b) le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative croit qu'il est dans l'intérêt de la société que cet administrateur continue de siéger au conseil.

Malgré ce qui précède, le conseil conserve toute discrétion quant à l'approbation de cette recommandation faite par le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative.

De plus, les administrateurs doivent informer le président du conseil ou l'administrateur principal de tout changement important de leur occupation principale de sorte que le conseil aura la possibilité de déterminer s'il est approprié de maintenir cet administrateur comme membre du conseil ou d'un comité du conseil. Les administrateurs doivent également fournir au président du conseil ou à l'administrateur principal de l'information sur les autres conseils d'administration auxquels ils siègent ou auxquels ils sont invités à se joindre de sorte à permettre au conseil d'établir s'il est approprié pour cet administrateur de continuer à siéger comme membre du conseil ou d'un comité du conseil. Le comité des mises en candidature et de gouvernance corporative appliquera les critères de sélection des candidats au conseil, notamment les apports passés de l'administrateur et sa capacité à consacrer suffisamment de temps pour l'exercice de ses fonctions, avant de recommander la réélection des administrateurs pour un autre mandat. Un exemplaire de

la politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration peut être consulté sur le site Web de la société à l'adresse www.falcores.com.

PARTIE 4 : RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS

4.1. Rémunération de la haute direction

L'information contenue ci-après est fournie selon ce qui est requis par l'Annexe 51-102A6E pour les émetteurs émergents, au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Aux fins de la présente circulaire, le terme « **membre de la haute direction visé** » de la société désigne, en tout temps au cours du dernier exercice :

- (i) le chef de la direction de la société;
- (ii) le chef de la direction financière de la société;
- (iii) le membre de la haute direction, autre que le chef de la direction et le chef de la direction financière, le mieux rémunéré à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale était supérieure à 150 000 \$ pour cet exercice;
- (iv) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé aux termes du paragraphe (iii) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas un membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin du dernier exercice.

Au cours de l'exercice de la société clos le 30 juin 2021, les personnes suivantes étaient des membres de la haute direction visés de la société :

- Luc Lessard, président et chef de la direction;
- Anthony Glavac, chef de la direction financière; et
- Hélène Cartier, vice-présidente, Environnement et développement durable.

Honoraires pour services de consultation en matière de rémunération

Aucun honoraire pour services de consultation n'a été engagé par la société ni versé à des conseillers en matière de rémunération pendant les exercices financiers clos les 30 juin 2021 et 30 juin 2020.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS, À L'EXCEPTION DES TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente le détail de toute la rémunération versée aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la société pour les exercices clos les 30 juin 2021 et 30 juin 2020 :

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Luc Lessard ⁽¹⁾ Président, chef de la direction et administrateur	2021	300 000	100 000	Néant	Néant	Néant	400 000
	2020	300 000	150 000	Néant	Néant	Néant	450 000
Anthony Glavac ⁽²⁾ Chef de la direction financière	2021	95 000	49 850	Néant	Néant	Néant	144 850
	2020	85 000	62 000	Néant	Néant	Néant	147 000
Hélène Cartier Vice-présidente, Environnement et développement durable	2021	208 085	79 771	Néant	Néant	Néant	287 856
	2020	186 600	93 300	Néant	Néant	Néant	279 900
Benoit Brunet ⁽³⁾ Administrateur	2021	12 250	Néant	Néant	Néant	Néant	12 250
	2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Mario Caron Administrateur principal	2021	35 100	Néant	Néant	Néant	Néant	35 100
	2020	35 000	Néant	Néant	Néant	Néant	35 000
Bryan A. Coates Président du conseil	2021	36 120	Néant	Néant	Néant	Néant	36 120
	2020	37 000	Néant	Néant	Néant	Néant	37 000
Alexander Dann ⁽⁴⁾ Administrateur	2021	6 500	Néant	Néant	Néant	Néant	6 500
	2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Paola Farnesi Administratrice	2021	30 520	Néant	Néant	Néant	Néant	30 520
	2020	30 520	Néant	Néant	Néant	Néant	30 520
Angelina Mehta ⁽⁵⁾ Administratrice	2021	16 030	Néant	Néant	Néant	Néant	16 030
	2020	24 000	Néant	Néant	Néant	Néant	24 000
Chantal Sorel Administratrice	2021	23 600	Néant	Néant	Néant	Néant	23 600
	2020	24 000	Néant	Néant	Néant	Néant	24 000

NOTES :

- (1) Selon les modalités de la convention de gestion et de services techniques conclue entre la société et OsiskoDev, la rémunération de M. Lessard est initialement payée par OsiskoDev puis facturée à Falco mensuellement.
- (2) Le 13 novembre 2019, M. Anthony Glavac a été désigné chef des finances. En outre, M. Glavac est également chef des finances d'Osisko Metals Incorporated (« **Osisko Metals** ») depuis le 17 août 2018 et, aux termes d'une convention de services de gestion et de services techniques conclue avec Osisko Metals, des frais mensuels de 10 000 \$ sont versés à la société relativement aux services de M. Glavac à titre de chef des finances. Le 11 décembre 2019, M. Glavac a été également désigné chef des finances de Les Métaux Niobay Inc. (« **Niobay** ») aux termes d'une convention de gestion et de services techniques conclue avec Niobay, des frais mensuels de 5 000 \$ sont versés à la société relativement aux services de M. Glavac à titre de chef des finances.
- (3) M. Benoit Brunet a cessé d'agir à titre d'administrateur de la société le 5 mars 2021.
- (4) M. Alexander Dann a été nommé au conseil d'administration le 5 mars 2021.
- (5) M^{me} Angelina Mehta a cessé d'agir à titre d'administratrice de la société le 5 mars 2021.

OPTIONS SUR ACTIONS ET AUTRES TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente tous les titres attribués comme rémunération qui ont été attribués ou émis par la société ou l'une de ses filiales aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la société ou à l'une de ses filiales :

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	Date d'émission ou d'attribution (j-m-a)	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice financier (\$)	Date d'échéance (j-m-a)
Luc Lessard Président, chef de la direction et administrateur	Options	970 000	20-11-2020	0,45	0,39	0,41	20-11-2025
Anthony Glavac, chef de la direction financière	Options	194 000	20-11-2020	0,45	0,39	0,41	20-11-2025
Hélène Cartier vice-présidente, Environnement et développement durable	Options	484 000	20-11-2020	0,45	0,39	0,41	20-11-2025
Benoit Brunet ⁽⁴⁾ Administrateur	Options	630 000	20-11-2020	0,45	0,39	0,41	20-11-2025
Mario Caron Administrateur principal	Options	390 000	20-11-2020	0,45	0,39	0,41	20-11-2025
Bryan A. Coates ⁽⁵⁾ Président du conseil	Options	390 000	20-11-2020	0,45	0,39	0,41	20-11-2025
Alexander Dann ⁽⁵⁾ Administrateur	Options	630 000	05-03-2021	0,42	0,37	0,41	05-03-2026
Paola Farnesi Administratrice	Options	390 000	20-11-2020	0,45	0,39	0,41	20-11-2025
Angelina Mehta ⁽⁶⁾ Administratrice	Options	390 000	20-11-2020	0,45	0,39	0,41	20-11-2025
Chantal Sorel Administratrice	Options	390 000	20-11-2020	0,45	0,39	0,41	20-11-2025

NOTES :

- (1) Aucun titre attribué comme rémunération n'a vu son prix ajusté, n'a été annulé et remplacé, n'a vu sa durée prolongée ou n'a été modifié autrement de façon importante pendant le dernier exercice clos.
- (2) Les droits relatifs aux options attribuées aux membres de la haute direction visés sont acquis comme suit : un tiers à chacun des premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution, et échéance cinq ans à compter de la date d'attribution. En date de la présente circulaire, aucune des options attribuées au cours du dernier exercice financier n'a été acquise et ces options représentent approximativement 1 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société.
- (3) Au 30 juin 2021, les personnes qui suivent détenaient le nombre suivant d'options visant l'acquisition d'autant d'actions ordinaires : Luc Lessard : 3 024 851 options; Anthony Glavac : 632 000 options; Hélène Cartier : 1 402 300 options; Mario Caron : 1 086 600 options; Bryan A. Coates : 1 079 800 options; Alexander Dann : 630 000 options; Paola Farnesi : 1 155 200 options; et Chantal Sorel : 1 075 700 options.
- (4) M. Benoit Brunet a cessé d'agir à titre d'administrateur de la société le 5 mars 2021, par conséquent, cet octroi d'options a été annulé conformément aux modalités du régime incitatif à long terme.
- (5) M. Alexander Dann a été nommé au conseil d'administration le 5 mars 2021.
- (6) M^{me} Angelina Mehta a cessé d'agir à titre d'administratrice de la société le 5 mars 2021, par conséquent, cet octroi d'options a été annulé conformément aux modalités du régime incitatif à long terme.

Les options suivantes ont été exercées par les membres de la haute direction visés et les administrateurs de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021 :

Options exercées au cours de l'exercice

Nom	Nombre d'options exercées	Prix d'exercice des options (\$)
Luc Lessard ⁽¹⁾	356 732	0,25
Angelina Mehta ⁽¹⁾	16 667	0,30

(1) Les options ont été exercées selon une stratégie d'achat à long terme.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET AUTRES RÉGIMES INCITATIFS

Le 21 novembre 2014 (la « **date d'entrée en vigueur** »), le conseil a à l'origine adopté le régime incitatif à long terme (le « **RILT** ») pour les administrateurs, les dirigeants, les employés et les consultants, lequel a été par la suite ratifié par les actionnaires le 23 décembre 2014 et approuvé par la TSXV. Le RILT a été subséquemment amendé en novembre 2016, en novembre 2017 et en février 2021.

Conformément au RILT, les titres pouvant être émis par la société sont :

- des unités d'actions différées (les « **UAD** ») et des unités d'actions restreintes (les « **UAR** ») qui peuvent être réglées en espèces ou en actions ordinaires;
- des unités d'actions de performance (les « **UAP** ») qui peuvent être réglées en espèces ou en actions ordinaires;
- des options d'achat d'actions (les « **options** ») qui sont réglées en actions ordinaires.

L'objectif des UAD, des UAR, des UAP et des options est d'aider la société à attirer et à fidéliser du personnel d'expérience et compétent, à permettre à certains employés de la société choisis par le comité de rémunération de participer au succès à long terme de la société et à promouvoir une plus grande harmonisation entre les intérêts des bénéficiaires désignés aux termes du RILT et ceux des actionnaires.

Aux termes du RILT, le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'exercice ou au rachat et au règlement aux termes du RILT ne doit pas excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'octroi (sur une base non diluée), dont un maximum de 2 500 000 actions ordinaires peut être réservé à l'exercice ou rachat ou au règlement d'UAD, d'UAP et d'UAR. En ce qui concerne les UAP, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de l'attribution sera inclus dans le calcul à ces fins.

Unités d'actions différées

Une UAD est un titre théorique permettant à son récipiendaire de recevoir des espèces ou des actions au moment de sa démission du conseil (dans le cas des administrateurs) ou à la fin de son emploi. Les modalités applicables aux UAD dans le cadre du RILT (y compris la possibilité que l'équivalent des dividendes soit porté au crédit du compte d'UAD du participant) sont déterminées par le conseil au moment de l'attribution.

En général, les UAD ont été attribuées (i) comme composante des honoraires annuels d'un administrateur, ou (ii) comme composante de la rémunération incitative annuelle d'un dirigeant. Le fait que ces unités d'actions soient différées renforce le lien avec les intérêts à long terme des actionnaires.

À mesure que des dividendes sont déclarés, des UAD additionnelles peuvent être créditées aux titulaires d'UAR selon le nombre entier le plus grand qui peut être obtenu en divisant (i) la valeur des dividendes ou de la distribution en question à la date de clôture des registres établie à cette fin par (ii) le cours d'une action à cette date de clôture des registres (tel que défini dans le RILT). Les UAD sont entièrement acquises au moment de l'attribution.

Unités d'actions restreintes

Une UAR est un titre théorique permettant à son récipiendaire de recevoir des espèces ou des actions à la fin de la période d'acquisition. Les modalités applicables aux UAR dans le cadre du RILT (y compris le calendrier d'acquisition et la possibilité que l'équivalent des dividendes soit porté au crédit du compte d'UAR du participant) sont déterminées par le conseil au moment de l'attribution.

Les UAR deviennent acquises une fois que la période de restriction est écoulée. Pour les employés, l'acquisition se produit généralement en trois versements égaux au premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution. Pour les administrateurs, un tiers de l'attribution peut être immédiatement acquis, le solde devenant acquis en parts égales à l'occasion des deux premiers anniversaires de la date d'attribution.

À mesure que des dividendes sont déclarés, des UAR additionnelles peuvent être créditées aux titulaires d'UAR selon le nombre entier le plus grand qui peut être obtenu en divisant (i) la valeur des dividendes ou de la distribution en question à la date de clôture des registres établie à cette fin par (ii) le cours d'une action à cette date de clôture des registres (tel que défini dans le RILT).

Unités d'actions de performance

Une UAP est un titre théorique dont, à l'opposé des autres incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, l'acquisition est conditionnelle à la réalisation de certains critères de rendement, assurant ainsi une harmonisation accrue avec les intérêts à long terme des actionnaires. Les modalités applicables aux UAP dans le cadre du RILT (y compris le cycle de rendement, les critères de rendement liés à l'acquisition et la possibilité que l'équivalent des dividendes soit porté au crédit du compte d'UAP du participant) sont déterminées par le conseil au moment de l'attribution.

Les UAP ne sont pas acquises et ne peuvent pas être remboursées (régées) avant la fin du cycle de rendement. Pour les porteurs canadiens, le cycle de rendement se terminera au plus tard le 31 décembre de l'année civile qui tombe trois ans après la date d'attribution.

Aucune UAR, UAP ou UAD n'a été accordée au cours du dernier exercice financier clos et aucune n'est en circulation en date de la fin du dernier exercice clos.

Options d'achat d'actions

Modalités de l'option et prix d'exercice	Le nombre d'actions ordinaires sous-jacentes à chaque attribution d'options, le prix d'exercice, les modalités d'acquisition, la date d'expiration et les autres modalités sont déterminés par le conseil. Le prix d'exercice ne doit en aucun cas être inférieur au cours du marché (tel que défini dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSXV) des actions ordinaires à la date d'attribution, moins les décotes permises.
Terme	Les options doivent avoir une durée déterminée et peuvent être levées de la manière déterminée par le conseil, mais aucune option ne doit avoir un terme supérieur à dix ans.

Modalités d'acquisition	Toutes les options attribuées en vertu du RILT sont assujetties aux exigences d'acquisition pouvant être imposées par le conseil, et toutes les options attribuées à des consultants engagées dans des activités de relations avec les investisseurs doivent être acquises par étapes pendant une période d'au moins 12 mois, et au plus le 1/4 des options peuvent être acquises dans toute période de trois mois.		
Limites de participation	Lorsqu'elle est combinée à toutes les autres ententes de rémunération fondées sur des titres précédemment établies par la Société, y compris la limite imposée au nombre maximal d'actions pouvant être émises à la suite de l'exercice ou du rachat et du règlement des UAD, UAP et UAR, le RILT n'entraînera pas l'attribution : (i) aux initiés, dans un délai de 12 mois, d'un nombre d'attributions dépassant 10 % des actions émises de la Société; (ii) d'un nombre d'actions pouvant être émises à des initiés à tout moment excédant 10 % des actions émises et en circulation; (iii) à toute personne au cours d'une période de 12 mois qui pourrait, une fois exercée, entraîner l'émission d'actions dépassant cinq pour cent (5 %) des actions émises et en circulation de la Société, calculées à la date d'attribution, à moins que la Société ait obtenu l'approbation requise des actionnaires désintéressés pour l'octroi; (iv) à tout consultant au cours d'une période de 12 mois qui pourrait, une fois exercée, entraîner l'émission d'actions dépassant 2 % des actions émises et en circulation de la Société, calculées à la date d'attribution; ou (v) au cours de toute période de 12 mois, aux personnes employées ou engagées par la Société pour exercer des activités de relations avec les investisseurs qui pourraient, lorsqu'elles sont exercées, entraîner l'émission d'actions dépassant, au total, 2 % des actions émises et en circulation de la Société, calculées à la date de l'octroi.		
Exercice d'option	Le titulaire peut exercer des options en payant le prix d'exercice par action ordinaire sous-jacente à chaque option.		
Circonstances entraînant la cessation de l'admissibilité à participer	Motif	Acquisition	Expiration des options
	<i>Décès</i>	Les options non-acquises sont automatiquement acquises à la date du décès	Les options expirent à la plus rapprochée de leur date d'expiration ou un an suivant la date du décès
	<i>Incapacité</i>	Les options continuent d'être acquises conformément aux modalités de l'option	Les options expirent à la date d'expiration prévue, à moins que le titulaire cesse d'être admissible à titre de bénéficiaire admissible en vertu du RILT, auquel cas l'option expire à la plus rapprochée de la date d'expiration prévue ou un an suivant la date de cessation
	<i>Retraite</i>	Les options continuent d'être acquises conformément à leurs modalités	Les options expirent à la plus rapprochée de la date d'expiration prévue ou un an suivant la date de la retraite

	Démission	Les options non-acquises à la date de la démission prennent automatiquement fin et sont perdues	Les options expirent à la plus rapprochée de la date d'expiration prévue ou trois mois suivant la date de la démission Les options attribuées à des personnes engagées principalement dans des activités de relations avec les investisseurs expirent à la plus rapprochée de la date d'expiration prévue ou 30 jours suivant la date de la démission
	Congédiement sans cause / Congédiement déguisé (pas de changement de contrôle)	Les options non-acquises attribuées avant la date d'entrée en vigueur sont acquises automatiquement à la date du congédiement Les options non-acquises attribuées après la date d'entrée en vigueur continuent d'être acquises conformément aux modalités de l'option	Les options expirent à la plus rapprochée de la date d'expiration prévue ou un an suivant la date du congédiement
	Changement de contrôle	Les options attribuées avant la date d'entrée en vigueur sont acquises et peuvent être immédiatement exercées, sous réserve de toute approbation requise de la TSXV Les options attribuées après la date d'entrée en vigueur ne sont pas acquises et ne deviennent pas automatiquement exerçables lors d'un changement de contrôle, sauf dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Le successeur fait défaut de continuer ou d'assumer les obligations lui incombant aux termes du RILT ou fait défaut d'attribuer un octroi de remplacement, ou • Si l'option est continuée, assumée ou remplacée, le bénéficiaire est congédié sans cause (ou fait l'objet 	Les options expirent à la date d'expiration prévue

		de congédiement déguisé) dans les deux (2) ans suivant le changement de contrôle, sous réserve de toute approbation requise de la TSXV	
	<i>Congédiement pour cause</i>	<p>Les options attribuées avant la date d'entrée en vigueur qui ne sont pas acquises à la date du congédiement prennent automatiquement fin et sont perdues</p> <p>Les options attribuées après la date d'entrée en vigueur, qu'elles soient ou non acquises à la date du congédiement, prennent automatiquement fin et sont perdues</p>	<p>Les options acquises ayant été attribuées avant la date d'entrée en vigueur prennent fin à la plus rapprochée de la date d'expiration prévue et trois mois suivant la date du congédiement</p> <p>Les options attribuées après la date d'entrée en vigueur, qu'elles soient acquises ou non acquises à la date du congédiement, prennent automatiquement fin et sont perdues</p>

Une copie du RILT de la société peut être obtenue sur demande adressée au vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de la société au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2 (par télécopieur : 514-940-0669).

Selon le comité de rémunération et le conseil, les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres sont le moyen le plus efficace d'harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Les incitatifs à long terme doivent également être concurrentiels par rapport au groupe de sociétés comparables et correspondre à la philosophie de la société en matière de rémunération qui consiste à viser la médiane du marché.

En déterminant le nombre d'options qui seront attribuées aux membres de la haute direction et aux administrateurs, le conseil ou le comité de rémunération, selon le cas, tient compte du nombre d'options sur actions, le cas échéant, attribué antérieurement à chaque membre de la haute direction et administrateur ainsi que du prix d'exercice des options en cours afin d'assurer que les attributions respectent les politiques de la TSXV.

4.2. Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction

Membres de la haute direction

La philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction de la société est fondée sur la rémunération au rendement et sur la gestion prudente des risques dans le but de motiver la haute direction à mettre en œuvre une stratégie d'entreprise qui produit d'excellents résultats pour les actionnaires.

Objectifs du programme de rémunération des membres de la haute direction

Les pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la société visent un certain nombre d'objectifs :

- recruter, motiver et maintenir en poste des membres de la haute direction hautement qualifiés avec beaucoup d'expérience;
- reconnaître le succès de la société mesuré en fonction de la réalisation des objectifs de rendement et récompenser toute contribution à ce succès;
- s'assurer qu'une proportion importante de la rémunération est directement liée au succès de la société sans encourager la prise de risques excessifs ou inappropriés;
- encourager la conformité aux normes élevées et aux valeurs qui sont exposées dans le code de déontologie de la société;
- assurer le maintien en poste des employés en établissant des objectifs de rémunération directe totale à un niveau qui est concurrentiel avec les marchés dans lesquels la société livre concurrence;
- protéger les intérêts à long terme des actionnaires en s'assurant que les intérêts des membres de la haute direction visés et d'autres employés s'harmonisent avec ceux des actionnaires.

Fondamentalement, les pratiques de rémunération de la société visent à promouvoir des actions de création de valeur au profit des actionnaires, et à récompenser les efforts des personnes et des équipes qui ont atteint des objectifs à court et à long terme.

Stratégie de rémunération des membres de la haute direction

Les membres de la haute direction visés n'ont aucun contrôle sur certains facteurs importants qui ont un effet sur les résultats financiers, y compris le prix des produits de base, les taux de change étrangers et les incertitudes réglementaires. Le programme de rémunération est donc conçu pour tenir compte de facteurs que les membres de la haute direction peuvent contrôler, comme atteindre les objectifs budgétaires établis par le conseil d'administration au début de chaque année, contrôler les coûts, atténuer les risques, tirer grand profit des occasions d'affaires et améliorer les perspectives de la société sur le plan de la concurrence et des affaires.

Composantes de la rémunération totale

Selon le comité de rémunération, l'objectif des pratiques de rémunération des membres de la haute direction visés devrait être d'harmoniser la rémunération directe totale (terme défini ci-après) avec celle d'entreprises de taille similaire. La rémunération directe totale est le total du salaire de base (ou des honoraires de consultation), de la prime de rendement annuelle et de la valeur de la rémunération incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres.

Éléments	Description	Objectifs
Salaire de base	Le salaire de base est déterminé au moyen d'une analyse du groupe de comparaison. Il tient compte de la capacité dont la personne a fait preuve pendant une longue période.	Attirer, maintenir en poste et motiver; Rajustements du salaire annuel au besoin
Prime de rendement annuelle	La prime de rendement annuelle en argent est une partie de la rémunération variable qui vise à récompenser les membres de la haute direction sur une base annuelle lorsqu'ils réalisent des objectifs d'entreprise et d'affaires, compte tenu du rendement de la société et de la personne en question.	Rémunérer au rendement; Harmonisation avec la stratégie commerciale; Attirer, maintenir en poste et motiver.

Éléments	Description	Objectifs
Rémunération incitative à long terme	La rémunération fondée sur des titres de capitaux propres constitue une partie de la rémunération variable visant à harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires, à faire en sorte que les membres de la haute direction se concentrent sur la création de valeur à long terme, et aussi à aider au maintien en poste des membres de la haute direction clés.	Harmonisation avec les intérêts des actionnaires; Rémunérer au rendement; Attirer, maintenir en poste et motiver.
Avantages sociaux	Les membres de la haute direction qui sont des employés participent à l'assurance médicale, médicale complémentaire et soins dentaires qui est habituellement offerte par les entreprises.	Attirer et maintenir en poste.

Rémunération directe totale

La rémunération totale des membres de la haute direction de la société comprend trois grandes composantes : le salaire de base, les primes de rendement à court terme et la rémunération incitative à long terme.

Salaire de base

Les salaires de base (ou les honoraires de consultation) des membres de la haute direction de la société sont déterminés à partir d'une analyse des salaires payés par des entreprises faisant partie du groupe de comparaison, ainsi que selon le rendement individuel mesuré par rapport à la réalisation des objectifs d'affaires. Les salaires de base sont habituellement examinés au début de chaque année civile. Le président et chef de la direction recommande les rajustements des salaires de base au comité de rémunération pour les membres de la haute direction visés, autres que lui-même, et d'autres dirigeants. Le comité de rémunération détermine le rajustement du salaire de base pour le président et chef de la direction en tenant compte de son rendement, de la conjoncture du marché et de la capacité de payer de la société.

Primes de rendement à court terme

Le programme de primes de rendement à court terme constitue un élément variable de la rémunération et prend la forme d'une prime annuelle en argent. Les primes annuelles peuvent être accordées au seul gré du conseil, selon la recommandation du comité de rémunération, pour les réalisations d'équipe, les contributions et les efforts que le comité de rémunération a définis comme pouvant raisonnablement avoir un effet positif sur la valeur pour les actionnaires.

Le programme de primes de rendement à court terme destiné aux membres de la haute direction visés est fondé sur leur rendement en tant qu'équipe par rapport aux objectifs d'entreprise approuvés par le conseil d'administration et les primes sont payées en totalité une fois l'attribution approuvée par le conseil d'administration, à son seul gré, selon la recommandation du comité de rémunération. La rémunération incitative annuelle de chacun des membres de la haute direction visés a été établie à 83 % de leurs cibles respectives, soit 50 % de leur salaire de base. Les objectifs d'entreprise de 2020 ont été approuvés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de rémunération. De plus, le comité de rémunération a surveillé les progrès faits vers la réalisation de ces objectifs. Dans le cadre de ses tâches et de ses responsabilités, et parallèlement à l'évaluation de fin d'année, le comité de rémunération a examiné la réalisation des objectifs de la société et, par la suite, a rencontré la direction afin de discuter et de tenir compte de chaque élément des objectifs d'entreprise de 2020. En fonction de cet examen, le comité de

rémunération a fait une recommandation au conseil et, en conséquence, le conseil a approuvé l'évaluation qui suit des objectifs d'entreprise de 2020 présentés ci-après :

N°	Engagement en matière de rendement	Description	Évaluation (%)	Objectif (%)
A	Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le programme de 2020 sans incident (sans arrêt de travail) 	5 %	5 %
B	Responsabilité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le programme de 2020 sans incident non conforme (sans incident devant être signalé) 	5 %	5 %
C	Relations avec les collectivités	<ul style="list-style-type: none"> Terminer le terrain de jeu selon l'échéancier et le budget Maintenir la « légitimité sociale » de Falco auprès du conseil municipal de Rouyn-Noranda, de la Chambre de commerce de Rouyn-Noranda, les citoyens de Rouyn-Noranda en plus du comité consultatif (et des sous-comités) 	10 %	10 %
D	Permis	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir l'acceptabilité du MELCC pour l'EIE en 2020 Entamer le processus du BAPE en 2020 Obtenir le permis pour le dénoyage du MELCC en 2020 	8 %	20 %
E	Mise en valeur par des tiers	<ul style="list-style-type: none"> Terminer les études géotechniques en 2020 Obtenir une acceptation des cautionnements financiers de Falco Faire avancer le dossier de la licence d'exploitation Obtenir l'approbation en vue de commencer le programme de dénoyage Négocier des conventions de vente/achat liées aux concentrés du projet Horne 5 Mener à bien la convention d'option (visant l'obtention des titres) auprès de First Quantum d'ici la fin de l'exercice 	35 %	40 %
F	Relations avec les investisseurs /Finances	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le programme de dépenses en immobilisations de 2020 Réunir entre 30 et 50 millions de dollars d'ici la fin de l'année Nouer des relations avec des partenaires de coentreprises, des institutions bancaires et des parties prenantes éventuels 	20 %	20 %
			83 %	100 %

Examen du rendement

Le président et chef de la direction et les hauts dirigeants, en consultation avec le conseil, sont chargés d'élaborer le plan stratégique global de la société. À partir du plan stratégique, des plans d'affaires et des budgets annuels sont préparés, lesquels sont examinés et approuvés par le conseil.

Le conseil tient compte de la gestion des risques lorsqu'il met en œuvre son programme de rémunération. Selon le conseil et le comité de rémunération, le programme de rémunération ne résulte pas dans la prise de risques non nécessaires ou inappropriés, y compris des risques qui auront vraisemblablement des répercussions négatives importantes sur la société.

Rémunération des administrateurs

Les honoraires annuels pour les services du conseil et des comités sont versés trimestriellement aux administrateurs non-membres de la direction uniquement.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021, la politique en matière de rémunération des administrateurs était principalement composée des éléments suivants :

Honoraires annuels – Conseil	
Président du conseil	35 000 \$
Administrateur principal	30 000 \$
Administrateur non membre de la haute direction	20 000 \$
Honoraires annuels – Membres et présidents des comités	
Président du comité d'audit	7 500 \$
Présidents de tous les autres comités	2 000 \$
Membre non membre de la haute direction d'un comité	1 000 \$
Primes incitatives (options) – Initiales et annuelles (en dollars)	
Prime annuelle au président du conseil	120 000 \$
Prime annuelle à l'administrateur principal	80 000 \$
Prime annuelle à un administrateur non membre de la haute direction	80 000 \$
Prime unique initiale au président du conseil	85 000 \$
Prime unique initiale à l'administrateur principal	60 000 \$
Prime unique initiale à un administrateur non membre de la haute direction	50 000 \$

Les administrateurs ont le droit de participer à des régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ou d'autres régimes adoptés par la société de temps à autre, suivant l'approbation du conseil.

Les membres de la haute direction visés qui occupent aussi les fonctions d'administrateur de la société ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour les services rendus à ce titre, autre que la rémunération payée par la société à ces membres de la haute direction visés pour les services rendus à titre de membres de la haute direction.

Proportion d'actions ordinaires détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

Collectivement, en date du 29 octobre 2021, les administrateurs et les membres de la haute direction de la société, en tant que groupe, possèdent directement ou indirectement 4 442 027 actions ordinaires représentant environ 2 % des actions ordinaires émises et en circulation. En outre, OsiskoDev possède 41 385 240 actions ordinaires représentant approximativement 18,1 % des actions ordinaires émises et en circulation. M. Bryan A. Coates, président du conseil de la société, et M. Alexander Dann sont des administrateurs désignés d'Osisko et d'OsiskoDev, respectivement, et M. Luc Lessard, président, chef de la direction et administrateur de la société, est également dirigeant et actionnaire d'OsiskoDev.

Prestations de retraite

La société n'a pas de régime de retraite qui prévoit des paiements ou des prestations aux membres de la haute direction visés ou aux administrateurs.

4.3. Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

M. Luc Lessard détient un contrat de travail en tant que président et chef de la direction de la société qui indique son salaire de base et d'autres éléments de sa rémunération totale qui ont été établis au moment de sa nomination. La société a le droit de mettre fin au contrat de travail conclu avec M. Lessard à tout moment pour un motif valable; dans ce cas, M. Lessard aurait le droit de recevoir son salaire de base et la société maintiendrait également ses avantages sociaux jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement. La société rembourserait à M. Lessard tous frais professionnels raisonnables engagés jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement, conformément à la politique habituelle sur les dépenses de la société.

En cas de cessation d'emploi sans motif par la société, M. Lessard a droit à ce qui suit : (i) son salaire de base accumulé et non payé jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement; (ii) une somme forfaitaire équivalant à un (1) an de salaire de base; et (iii) une prime d'un (1) an; si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis deux (2) ans ou plus, cette prime correspondra à la prime moyenne payée par la société au membre de la haute direction pour chacune des deux (2) années civiles qui précèdent immédiatement la date de cessation d'emploi. Si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis moins de deux (2) ans, la prime correspondra à 50 % du salaire de base du membre de la haute direction; (iv) le maintien des avantages sociaux est de huit (8) semaines après la date de cessation d'emploi; (v) les options sur actions ou autres attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui ont été accordées seront acquises et pourront être exercées en vertu du régime applicable; et (vi) la société paiera au membre de la haute direction une somme correspondant aux jours de vacances non utilisés établis à la date de cessation d'emploi. Le montant du paiement en question sera déterminé en fonction du salaire de base du membre de la haute direction à la date de cessation d'emploi.

Si l'emploi du membre de la haute direction au sein de la société prend fin dans les 12 mois qui suivent un changement de contrôle, M. Lessard a droit à ce qui suit : (i) son salaire de base accumulé et non payé jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement; (ii) une somme forfaitaire équivalant à un (1) an de salaire de base; et (iii) une prime d'un (1) an; si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis deux (2) ans ou plus, cette prime correspondra à la prime moyenne payée par la Société au membre de la haute direction pour chacune des deux (2) années civiles qui précèdent immédiatement la date de cessation d'emploi. Si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis moins de deux (2) ans, la prime correspondra à la prime maximale; (iv) le maintien des avantages sociaux est de huit (8) semaines après la date de cessation d'emploi; (v) les options sur actions ou autres attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui ont été accordées seront acquises et pourront être exercées en vertu du régime applicable; et (vi) la société paiera au membre de la haute direction une somme correspondant aux jours de vacances non utilisés établis à la date de cessation d'emploi. Le montant du paiement en question sera déterminé en fonction du salaire de base du membre de la haute direction à la date de cessation d'emploi.

Le contrat de travail décrit ci-dessus comprend également des restrictions de non-concurrence et de non-sollicitation au moment de la cessation d'emploi.

M. Anthony Glavac et M^{me} Hélène Cartier détiennent un contrat de travail en tant que membres de la haute direction de la société qui indique leur salaire de base et d'autres éléments de leur rémunération totale qui ont été établis au moment de leur nomination. La société a le droit de mettre fin au contrat de travail conclu avec M. Glavac et M^{me} Cartier à tout moment pour un motif valable; dans ce cas, M. Glavac et M^{me} Cartier auraient le droit de recevoir leur salaire de base et la société maintiendrait également les avantages sociaux jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement. La société rembourserait à M. Glavac et à M^{me} Cartier tous frais professionnels raisonnables engagés jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement, conformément à la politique habituelle sur les dépenses de la société.

En cas de cessation d'emploi sans motif par la société, M. Glavac et M^{me} Cartier ont droit à ce qui suit : (i) salaire de base accumulé et non payé jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement; (ii) une somme forfaitaire équivalant à un (1) an de salaire de base; et (iii) une prime d'un (1) an; si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis deux (2) ans ou plus, cette prime correspondra à la prime moyenne payée par la société au membre de la haute direction pour chacune des deux (2) années civiles qui précèdent immédiatement la date de cessation d'emploi. Si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis moins de deux (2) ans, la prime correspondra à 50 % du salaire de base du membre de la haute direction; (i) le maintien des avantages sociaux est de huit (8) semaines après la date de cessation d'emploi; (ii) les options sur actions ou autres attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui ont été accordées seront acquises et pourront être exercées en vertu du régime applicable; et (iii) la société paiera au membre de la haute direction une somme correspondant aux jours de vacances non utilisés établis à la date de cessation d'emploi. Le montant du paiement en question sera déterminé en fonction du salaire de base du membre de la haute direction à la date de cessation d'emploi.

Si l'emploi du membre de la haute direction au sein de la société prend fin dans les 12 mois qui suivent un changement de contrôle, M. Glavac et M^{me} Cartier ont droit à ce qui suit : (i) salaire de base accumulé et non payé jusqu'à la date de cessation d'emploi, inclusivement; (ii) une somme forfaitaire équivalant à un (1) an de salaire de base; et (iii) une prime d'un (1) an; si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis deux (2) ans ou plus, cette prime correspondra à la prime moyenne payée par la société au membre de la haute direction pour chacune des deux (2) années civiles qui précèdent immédiatement la date de cessation d'emploi. Si le membre de la haute direction travaille pour la société depuis moins de deux (2) ans, la prime correspondra à la prime maximale; (i) le maintien des avantages sociaux est de huit (8) semaines après la date de cessation d'emploi; (ii) les options sur actions ou autres attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui ont été accordées seront acquises et pourront être exercées en vertu du régime applicable; et (iii) la société paiera au membre de la haute direction une somme correspondant aux jours de vacances non utilisés établis à la date de cessation d'emploi. Le montant du paiement en question sera déterminé en fonction du salaire de base du membre de la haute direction à la date de cessation d'emploi.

4.4. Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant fournit des renseignements sur le nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en cours et le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours relativement au RILT au 30 juin 2021 :

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ⁽¹⁾
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	15 133 900	0,59 \$	7 574 219
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
Total	15 133 900	0,59 \$	7 574 219

NOTE :

- (1) Selon le nombre total d'actions ordinaires autorisées aux fins d'émission dans le cadre du RILT de la société, moins le nombre d'options sur actions en circulation au 30 juin 2021.

PARTIE 5 : AUTRES RENSEIGNEMENTS**5.1. Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction**

En date du 29 octobre 2021, aucun prêt n'avait été consenti ni n'est actuellement consenti par la société ou une de ses filiales, ni par une autre entité si le prêt fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue fourni par la société ou une de ses filiales, à un administrateur, un dirigeant, un employé, un candidat à un poste d'administrateur de la société ni à aucune personne avec laquelle ceux-ci ont des liens ni à aucun ancien membre de la haute direction, administrateur et employé de la société. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021, la société n'a consenti aucun prêt en faveur de ces personnes.

5.2. Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Depuis le début du dernier exercice financier clos de Falco, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de Falco, aucun administrateur ou membre de la haute direction d'une entité qui est elle-même une personne informée ou une filiale de la société, aucun actionnaire qui a la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, d'au moins 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires en circulation, ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération ou dans toute opération proposée qui a eu une incidence importante ou qui aurait une telle incidence sur la société.

5.3. Contrats de gestion

Une convention de services de gestion et de services techniques est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 entre la société et OsiskoDev relativement à des services techniques, généraux, administratifs et de bureau et d'autres services pouvant être demandés; les fonctions de gestion de la société ne sont pas de manière importante exercées par des personnes ou des entreprises qui ne sont pas des administrateurs ou des membres de la haute direction de la société.

5.4. Autres questions

La direction n'a connaissance d'aucune modification ou autre question à soumettre à l'assemblée, mise à part les questions qui sont mentionnées dans le présent avis de convocation. Toutefois, si une autre question est dûment soumise à l'assemblée, le droit de vote conféré par la procuration ci-jointe sera exercé selon le bon jugement de la personne ou des personnes qui votent.

À l'exception de ce qui est mentionné expressément à la partie 2 : *Ordre du jour de l'assemblée* de la présente circulaire, aucun administrateur, membre de la haute direction ou candidat à un poste d'administrateur de la société, qu'il soit ancien, actuel ou mis en candidature aux présentes, ni aucune personne qui a des liens avec ces personnes ou qui fait partie du même groupe qu'elles, ni aucune personne pour le compte de laquelle la présente sollicitation est effectuée, n'a d'intérêt, direct ou indirect, notamment parce qu'ils sont actionnaires véritables d'actions, relativement aux points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception des personnes qui peuvent participer directement aux activités normales de l'assemblée ou aux affaires générales de la société.

5.5. Propositions d'actionnaires pour l'assemblée annuelle 2022

La date limite pour la soumission des propositions d'actionnaires à la société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 5 août 2022.

5.6. Renseignements complémentaires

On peut obtenir des renseignements complémentaires concernant la société et ses activités commerciales dans SEDAR, au www.sedar.com. Des renseignements financiers figurent dans les états financiers audités et le rapport de gestion de la société pour l'exercice clos le 30 juin 2021, que l'on peut obtenir sur demande adressée à Anthony Glavac, chef de la direction financière, 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2 ou par courriel à info@falcores.com.

5.7. Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

FAIT à Montréal (Québec) le 4 novembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL DE
RESSOURCES FALCO LTÉE

Le président, chef de la direction et administrateur

« *Luc Lessard* »
Luc Lessard

ANNEXE « A »

**RÉSOLUTION DE
DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-1**

(Soit les Règlements généraux de la société)

Pour accorder une plus grande souplesse à la société en ce qui a trait à la tenue des assemblées des actionnaires en l'autorisant à tenir ces assemblées à l'aide de moyens de communication téléphonique, électronique ou autre

IL EST RÉSOLU par voie de résolution :

QUE LE RÈGLEMENT SPÉCIAL NUMÉRO 2021-1 de la société, soit un règlement modifiant le Règlement numéro 2016-1, les Règlements généraux de la société, est par les présentes ratifié.

ANNEXE « B »

RÈGLEMENT SPÉCIAL NUMÉRO 2021-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-1 – LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA SOCIÉTÉ

Assemblées tenues à l'aide de moyens électroniques

- a) Toute personne ayant le droit d'assister à une assemblée des actionnaires peut exercer son droit de vote dans le cadre de l'assemblée et y participer autrement à l'aide d'un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre que la société met à la disposition de tous les participants et qui leur permet de communiquer adéquatement entre eux durant l'assemblée. Une personne qui participe à une assemblée des actionnaires à l'aide de ce moyen est réputée être présente à l'assemblée sous le régime de la Loi et des règlements administratifs.
- b) Si les administrateurs ou les actionnaires de la société convoquent une assemblée des actionnaires en vertu de la Loi, ces administrateurs ou actionnaires, selon le cas, peuvent décider que l'assemblée aura lieu, conformément à la Loi, entièrement à l'aide d'un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre qui permet à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux durant l'assemblée.

ANNEXE « C »
CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. RESPONSABILITÉ ET RÔLE GÉNÉRAUX

Le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Ressources Falco Ltée (la « **Société** ») est élu par les actionnaires de la Société pour superviser la gestion des activités et affaires de la Société.

Le Conseil surveille la façon dont la Société mène ses affaires ainsi que la haute direction à qui incombe la gestion quotidienne des activités. Il établit les politiques de la Société, évalue leur mise en œuvre par la direction et examine les résultats obtenus.

Le Conseil a comme principale responsabilité de gérance d'assurer la viabilité de la Société et de s'assurer qu'elle soit gérée dans l'intérêt de l'ensemble de ses actionnaires tout en considérant les intérêts d'autres parties intéressées.

Le Conseil s'attend principalement à ce que la direction de la Société protège les intérêts de la Société et assure l'accroissement à long terme de la valeur pour les actionnaires.

II. COMPOSITION ET QUORUM

Le Conseil est composé d'au moins trois (3) et d'au plus douze (12) membres. Le Conseil se compose en majorité de personnes qui se qualifient comme indépendant en vertu des normes d'indépendance établies dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Le quorum à toute réunion du Conseil est constitué de la majorité des administrateurs en fonction.

III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Les délibérations et les réunions du Conseil sont régies par les dispositions des règlements concernant le déroulement des réunions et les délibérations du Conseil, dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec la présente Charte et les autres dispositions adoptées par le Conseil relativement à la composition et l'organisation de comités.

IV. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

En plus de ses obligations légales, le Conseil, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, est tenu de :

- a) **s'assurer**, dans la mesure du possible, de l'intégrité du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction, et que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction entretiennent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- b) **s'assurer** que la Société est gérée de façon à préserver son intégrité financière et en conformité avec les politiques approuvées par le Conseil;
- c) **s'assurer**, par l'intermédiaire du Comité des mises en candidature et de gouvernance corporative, que des structures et procédures appropriées sont en place pour permettre au Conseil et ses comités de fonctionner indépendamment de la direction et conformément à de saines pratiques de gouvernance;

- d) **revoir et approuver** les énoncés politiques clés élaborés par la direction sur divers sujets comme l'éthique, la conformité réglementaire et les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées dans les affaires de la Société et le public;
- e) **adopter** un processus de planification stratégique et par la suite revoir et, si approprié, **approuver**, annuellement, un plan stratégique et un budget tenant compte, notamment, des possibilités et des risques de l'entreprise (lesquels sont préalablement élaborés par la direction), et **superviser** la performance de la Société en regard des budgets et plans stratégiques adoptés;
- f) **nommer** le chef de la direction, **déterminer** sa description de poste, de même que **planifier** sa relève avec les recommandations du Comité des mises en candidature et de gouvernance corporative et du Comité de rémunération;
- g) **évaluer** le rendement et **revoir** la rémunération du chef de la direction avec le Comité de rémunération, et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs qui récompensent l'accroissement de la valeur pour les actionnaires;
- h) **nommer, former, évaluer et superviser** les dirigeants ainsi que planifier leur relève avec les recommandations du Comité de la gouvernance et des mises en candidature; **déterminer** la rémunération de la direction sur les recommandations du Comité des mises en candidature et de gouvernance corporative et du Comité de rémunération, respectivement ; et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs appropriés pour l'industrie minière;
- i) **superviser**, par l'intermédiaire du Comité d'audit, la qualité et l'intégrité des systèmes comptable et de communication de l'information financière de la Société, ainsi que ses contrôles et procédures de divulgation;
- j) **s'assurer**, par l'intermédiaire du Comité d'audit, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- k) **superviser**, par l'intermédiaire du Comité d'audit, le processus d'évaluation des structures de contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière;
- l) **conseiller** la direction sur des enjeux cruciaux ou sensibles;
- m) **s'assurer** que les attentes du Conseil envers la direction soient bien comprises, que les questions appropriées soient soumises au Conseil en temps opportun et de manière efficace et que le Conseil soit tenu au courant du point de vue des actionnaires;
- n) **mener** annuellement, par l'intermédiaire du Comité des mises en candidature et de gouvernance corporative, une révision des pratiques du Conseil et de la performance du Conseil et des comités (y compris la contribution individuelle des administrateurs) pour s'assurer que le Conseil, ses comités et les administrateurs soient capables de s'acquitter, et s'acquittent effectivement, de leurs fonctions de façon efficace;
- o) **s'assurer**, avec le Comité de rémunération, du caractère adéquat et du mode de rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction, compte tenu des responsabilités et risques associés au fait d'être un administrateur efficace;
- p) **déterminer**, avec le Comité des mises en candidature et de gouvernance corporative, à la lumière des possibilités et risques auxquels fait face la Société, les compétences, les aptitudes et les qualités

personnelles que le Conseil devrait rechercher lorsqu'il recrute de nouveaux membres du Conseil, ainsi que la taille appropriée du Conseil permettant de prendre efficacement des décisions;

- q) **déterminer**, annuellement, avec le Comité des mises en candidature et de gouvernance corporative, l'indépendance de chaque membre du Conseil ainsi que ce terme est défini par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;
- r) **déterminer**, sur recommandation du Comité des mises en candidature et de gouvernance corporative, la description de poste du Président du conseil et des Présidents des comités du Conseil;
- s) **déterminer**, annuellement, avec le Comité d'audit, si chaque membre du Comité d'audit a des « compétences financières » ainsi que ces termes sont définis par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;
- t) **choisir**, sur recommandation du Comité des mises en candidature et de gouvernance corporative, les candidats pour élection en qualité d'administrateurs;
- u) **choisir** le Président du Conseil;
- v) **choisir** l'administrateur principal et s'assurer que l'administrateur nommé au poste d'administrateur principal est et demeure indépendant;
- w) **s'assurer**, par l'intermédiaire du Comité des mises en candidature et de gouvernance corporative, que les nouveaux administrateurs ont une bonne compréhension de leur rôle et responsabilités et de la contribution attendue d'eux (y compris en regard de leur présence et préparation aux réunions), et qu'ils reçoivent une formation et une orientation adéquates concernant la Société, ses affaires et ses activités;
- x) **approuver** les dépenses en immobilisations non prévues au budget, ou les dessaisissements importants, de même que les acquisitions, en présence d'obligations environnementales ou autres qui pourraient donner lieu à une exposition importante pour la Société;
- y) **discuter et développer** l'approche de la Société en matière de gouvernance en général, avec la participation du Comité des mises en candidature et de gouvernance corporative;
- z) **revoir et approuver**, avec la participation du Comité de divulgation, le contenu des principales communications de la Société à ses actionnaires et au public, y compris, le cas échéant, tels les rapports financiers trimestriels et annuels, les rapports de gestion, la notice annuelle, les circulaires d'information, les prospectus et les autres documents semblables pouvant être publiés et distribués;
- aa) **s'assurer** du comportement éthique et de la conformité avec la législation;
- bb) **superviser**, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, le respect de tout code de déontologie; et
- cc) **examiner** les moyens par lesquels les parties intéressées dans les affaires de la Société peuvent communiquer avec les membres de Conseil (y compris les membres indépendants).

Il est attendu des administrateurs qu'ils déploient des efforts raisonnables pour participer à toutes les réunions de Conseil et examiner la documentation qui leur est distribuée préalablement aux réunions du conseil.

V. CHARTE

Le Comité de la gouvernance et des mises en candidature doit réviser périodiquement cette Charte et recommander au Conseil les changements appropriés.

ANNEXE « D »
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

I. OBJECTIFS DU COMITÉ D'AUDIT

Les objectifs du comité d'audit sont d'assister le conseil d'administration (le « conseil ») :

1. dans l'encadrement des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures d'audit interne de la Société;
2. dans la surveillance de l'intégrité, de la transparence et de la qualité des états financiers de la Société et de leur audit indépendant;
3. lors du choix, lors de l'évaluation et, si nécessaire, lors du remplacement des auditeurs externes;
4. lors de l'évaluation de la compétence, de l'indépendance et de la performance des auditeurs externes;
5. dans le contrôle du programme de détection, d'analyse et de gestion des risques de la Société;
6. dans la conformité de la Société aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

Le comité d'audit a un mandat de surveillance indépendante et objective. L'équipe de direction de la Société est chargée de veiller à l'établissement, à la présentation et à l'intégrité des états financiers de la Société. La direction est chargée de maintenir des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures internes, qui assurent la conformité aux normes comptables ainsi qu'aux lois et règlements applicables. Les auditeurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels de la Société et d'autres procédures. Dans l'exercice de leurs responsabilités prévues aux présentes, il est entendu que les membres du comité d'audit ne sont pas des employés à temps plein de la Société, qu'ils ne sont ni des comptables ou des auditeurs professionnels ni des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs, et qu'ils ne prétendent pas l'être. Il n'est pas du devoir ou de la responsabilité du comité d'audit ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou d'autres formes d'examen ou de procédures comptables ou d'audit ni de fixer les normes d'indépendance des auditeurs. Chaque membre du comité d'audit est en droit de se fier à ce qui suit : (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Société dont il reçoit de l'information; (ii) l'exactitude des informations financières et autres fournies au comité d'audit par de telles personnes ou organisations, en l'absence de toute information contraire (ce qu'il doit signaler sans délai au conseil d'administration); et (iii) les déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la Société par les auditeurs.

Les auditeurs externes doivent ultimement rendre des comptes au conseil et au comité d'audit, en tant que représentants des actionnaires. Le comité d'audit est directement responsable (sous réserve de l'approbation du conseil d'administration) de la nomination, de la rémunération, de la rétrocession (incluant la cessation), de la portée et de la surveillance du travail des auditeurs externes engagés par la Société (incluant le travail nécessaire à préparer ou à émettre un rapport d'audit ou à effectuer tout autre audit, révision ou à fournir des services d'attestation ou autre travail de la Société), et est également directement responsable de la résolution de tout désaccord entre la direction et la firme impliquée concernant l'information financière.

Les auditeurs externes doivent soumettre annuellement à la Société et au comité d'audit :

- en tant que représentants des actionnaires de la Société, une déclaration écrite officielle décrivant toutes les relations qui existent entre eux et la Société (la « déclaration relative à l'indépendance »); et
- une déclaration écrite officielle des honoraires facturés conforme à la divulgation requise par l'Annexe 52-110A1 du Règlement 52-110.

II. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est composé d'un nombre minimum de trois administrateurs, dont deux sont indépendants, au sens des lois applicables et des règles et lignes directrices des bourses, et sont nommés (et peuvent être remplacés) par le conseil d'administration. Il revient au conseil de déterminer si un administrateur satisfait aux normes d'indépendance pour être membre du comité d'audit.

Les membres du comité ont tous des compétences financières (c'est-à-dire qu'ils sont au moins capables de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la Société). Au moins un membre du comité possède une expertise en comptabilité ou toute autre expertise connexe à la finance, selon ce qui est établi par le conseil à la lumière des lois et des règles des bourses applicables. Cette dernière exigence peut être satisfaite par un emploi antérieur en finance ou en comptabilité, la certification professionnelle requise en comptabilité ou par toute autre expérience ou formation comparable ayant mené au perfectionnement des habiletés dans le domaine de la finance de la personne, y compris le fait d'être ou d'avoir été chef de la direction, chef de la direction financière ou autre haut dirigeant d'une entité ayant des responsabilités de supervision financière.

III. COMPOSITION, RÉUNIONS ET QUORUM

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois l'an, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, pour discuter avec la direction des états financiers annuels audités et des états financiers trimestriels ainsi que de tout autre sujet s'y rapportant. Le comité d'audit peut exiger que n'importe quel dirigeant ou employé de la Société assiste à une réunion du comité d'audit ou rencontre tout membre ou conseiller du comité d'audit, comme il peut également l'exiger des conseillers et des auditeurs externes de la Société.

La tenue des réunions du comité d'audit et leur fonctionnement sont régis par les dispositions du règlement n° 1 de la Société se rapportant au déroulement des réunions et aux délibérations du conseil dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec les dispositions de la présente charte et les autres dispositions adoptées par le conseil concernant la composition et l'organisation du comité.

Le quorum d'une réunion du comité correspond à la majorité des membres en poste. Tous les membres du comité d'audit doivent s'efforcer d'assister à toutes les réunions.

IV. RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT

Dans le but d'atteindre ses objectifs, le comité d'audit a un accès non restreint aux renseignements et a les responsabilités et pouvoirs suivants :

1. relativement aux auditeurs externes :
 - (i) de revoir et d'évaluer, annuellement, la performance des auditeurs externes et de recommander au conseil la nomination des auditeurs externes pour approbation par les actionnaires ou, s'il le juge à propos, la révocation de la nomination des auditeurs externes;
 - (ii) de réviser et d'approuver les honoraires à payer aux auditeurs externes pour leurs services d'audit;
 - (iii) de réviser et d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit pouvant être rendus par les auditeurs externes de la Société à celle-ci ou à ses filiales ainsi que les honoraires y afférents et de s'assurer que ces services n'auront pas d'incidence sur l'indépendance de l'auditeur; le comité d'audit peut déléguer ce pouvoir à un ou plusieurs de ses membres qui en rendront compte au comité;
 - (iv) de s'assurer que les auditeurs externes préparent et présentent annuellement la déclaration relative à l'indépendance (étant entendu que les auditeurs externes sont tenus de s'assurer que cette déclaration est exacte et complète), de discuter avec les auditeurs externes de tout lien ou service divulgué dans la déclaration relative à l'indépendance qui pourrait avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance des auditeurs externes de la Société ainsi que de recommander au conseil de prendre des mesures appropriées en réponse à la déclaration, pour s'assurer que les auditeurs externes sont indépendants; et
 - (v) d'aviser les auditeurs externes qu'ils doivent rendre compte au comité d'audit et au conseil, en tant que représentants des actionnaires;
2. relativement aux principes et politiques de divulgation de l'information financière et aux contrôles internes :
 - (i) d'aviser la direction qu'elle doit fournir au comité d'audit, en temps opportun, une analyse des pratiques et des enjeux importants liés à la communication de l'information financière;
 - (ii) de s'assurer que les auditeurs externes préparent et présentent, selon le cas, un rapport détaillé comprenant 1) les méthodes et pratiques comptables critiques devant être utilisées; 2) les autres méthodes permettant de traiter l'information financière en respectant les principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les ramifications de ces différences de traitement et de divulgation et le traitement privilégié par les auditeurs externes; 3) toute autre communication écrite importante entre les auditeurs externes et la direction, telles des lettres de recommandation ou la liste des écarts non ajustés; 4) toute autre matière exigée en vertu des exigences législatives ou réglementaires ou par le comité d'audit;
 - (iii) de prendre en considération les rapports et les communications (et les réponses de la direction à ces rapports et à ces communications) soumis au comité d'audit par les auditeurs externes, y compris les rapports et les communications concernant :
 - les lacunes soulevées à la suite de l'audit de la conception et de la mise en œuvre des contrôles internes;

- la possibilité de fraude dans l'audit des états financiers;
- la détection d'actes illégaux;
- les responsabilités des auditeurs externes selon les normes d'audit généralement reconnues;
- les principales méthodes comptables;
- le jugement et les estimations comptables de la direction;
- les ajustements résultants de l'audit;
- la responsabilité des auditeurs externes pour les autres renseignements se trouvant dans des documents contenant des états financiers audités;
- les désaccords avec la direction;
- la consultation auprès d'autres comptables par la direction;
- les principaux enjeux ayant fait l'objet de discussions avec la direction avant le recours aux services des auditeurs externes;
- les difficultés rencontrées avec la direction dans le cadre de l'audit;
- l'avis des auditeurs externes concernant la qualité des principes comptables de l'entreprise;
- la révision de l'information financière intermédiaire menée par les auditeurs externes;

(iv) de rencontrer la direction et les auditeurs externes pour :

- discuter de la portée de l'audit annuel et pour réviser et approuver le plan d'audit;
- discuter des états financiers audités, y compris le rapport de gestion y afférent;
- discuter des rapports financiers trimestriels intermédiaires non audités, y compris les rapports de gestion afférents;
- discuter du caractère adéquat et de la qualité des principes comptables de la Société qui sont utilisés aux fins de communication de l'information financière;
- discuter de tout sujet important résultant de tout audit, de tout rapport ou de toute communication mentionné au paragraphe 2(iii) ci-dessus, qu'il soit soulevé par la direction ou par les auditeurs externes, concernant les états financiers de la Société;
- régler les désaccords survenus entre la direction et les auditeurs externes à propos de la communication de l'information financière;
- réviser la forme de l'avis que les auditeurs externes comptent soumettre au conseil et aux actionnaires;
- discuter des changements importants des principes, politiques, contrôles, procédures et pratiques comptables et d'audit de la Société, proposés ou envisagés par les auditeurs externes ou la direction, ainsi que leur impact financier;

- réviser toute correspondance non routinière avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux ainsi que toute plainte d'employé ou rapport publié qui soulève des enjeux importants en regard des états financiers ou des politiques comptables de la Société;
 - réviser, évaluer et superviser le programme de gestion des risques (selon le cas) de la Société, y compris le programme de protection des revenus. Cette tâche inclut :
 - l'évaluation des risques;
 - l'évaluation quantitative du risque couru;
 - les mesures d'atténuation des risques;
 - la divulgation de risques;
 - réviser le caractère adéquat des ressources du groupe des finances et de la comptabilité, de même que ses projets de perfectionnement et de relève;
 - surveiller et examiner les communications reçues conformément à la politique de dénonciation interne de la Société;
 - suite à la finalisation de l'audit annuel et de l'examen trimestriel, revoir individuellement avec la direction et l'auditeur indépendant tous les changements significatifs aux procédures planifiées, toutes les difficultés rencontrées au cours du processus d'audit et de révision, incluant toutes les restrictions relatives à l'étendue du mandat ou à l'accès à de l'information requise et à la coopération reçue par l'auditeur indépendant au cours de l'audit et de la révision;
- (v) de discuter avec le chef de la direction financière de tout sujet relié aux affaires financières de la Société;
- (vi) de discuter avec la direction de la Société de toute question juridique notable pouvant avoir une incidence importante sur les états financiers et les politiques de conformité de la Société, y compris des avis importants transmis aux organismes gouvernementaux ou des demandes de renseignements importantes reçues de ces organismes;
- (vii) d'effectuer une révision de la procédure d'attestation des états financiers de la Société selon le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et toute autre loi ou règle d'une bourse applicable et d'en discuter avec le président et chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société.

3. relativement aux rapports et aux recommandations :

- (i) de préparer et de réviser tout rapport et toute autre information financière devant être inclus dans la notice annuelle de la Société;
- (ii) d'effectuer la révision des états financiers intermédiaires et des états financiers annuels audités de la Société ainsi que des rapports de gestion et communiqués de presse (selon le cas) qui sont liés et de recommander leur approbation au conseil;
- (iii) d'effectuer la révision du rapport annuel, de l'évaluation faite par la direction des contrôles internes ainsi (selon le cas) que de tous autres dépôts annuels d'information similaire devant être préparés par la Société conformément aux exigences établies par les lois sur les valeurs mobilières ou les règles des bourses applicables à la Société et de recommander leur approbation au conseil;

- (iv) de réviser et de réévaluer le caractère adéquat des procédures établies pour réviser la divulgation de l'information financière de la Société, extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autre que les communications mentionnées au paragraphe 3(ii) ci-dessus;
 - (v) de passer en revue, au moins une fois l'an, cette charte et de recommander toute modification au conseil;
 - (vi) de faire régulièrement rapport de ses activités au conseil et de faire ses recommandations à propos des sujets mentionnés ci-dessus et des autres sujets que le comité d'audit pourrait juger nécessaires ou à propos;
4. de réviser toutes les transactions entre apparentées, d'en discuter avec la direction et de les approuver;
 5. de créer un calendrier pour l'année suivante;
 6. de réviser sur une base trimestrielle les dépenses du président et chef de la direction;
 7. d'établir et de réévaluer le caractère adéquat des procédures relatives à la réception, à la rétention et au traitement de plaintes reçues par la Société concernant tout aspect relié à la comptabilité, aux contrôles internes et à l'audit, y compris les procédures de transmission d'envois confidentiels anonymes par des employés de préoccupations touchant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit, conformément aux lois et aux règlements applicables;
 8. d'établir des politiques d'embauche claires concernant les associés et les employés actuels ou anciens des auditeurs externes actuels et, selon les circonstances, des auditeurs externes antérieurs de la Société.

V. RESSOURCES ET POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit doit aussi avoir les ressources et les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, y compris le pouvoir de retenir les services d'auditeurs externes pour exécuter des procédures telles que des audits ou des révisions particulières et le pouvoir de retenir les services de conseillers spéciaux ainsi que d'autres experts ou conseillers.